



CONTRAT DE VILLE

2024-2030

Engagements « Quartiers 2030 »



SOMMAIRE

PREAMBULE	Engagement Quartier 2030, une nouvelle contractualisation	
I- PRESENTATION - CONTEXTE LOCAL		p-4
I.1. PORTAGE COMMUNAUTAIRE -AFFIRMATION DU BINOME CCPRS/ETAT		
I.2. CONTEXTE LOCAL-PORTRAIT DE QUARTIER		
I.3. GEOGRAPHIE PRIORITAIRE		
II- ELABORATION - DEMARCHE MISE EN PLACE		p-9
II. 1.APPROPRIATION - CCPRS		
II.2. DEMARCHE SPECIFIQUE INITIEE SUR LES POINTS A ENJEUX		
II.3. DEMARCHES TRANSVERSALES		
III-CONTRAT- AXES STRATEGIQUES		p-14
III-1. DEMARCHE MISE EN PLACE		
III-2. AXES STRATEGIQUES - 4 AMBITIONS ET 10 ORIENTATIONS		
III-3. DECLINAISONS - OPTIONS PRISES 2024 ET 2027		
III-4. OUTILS DE DEPLOIEMENT		
III-5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRATEGIES		
IV-LE QUARTIER PRIORAIRE		p-27
IV-1. UN QUARTIER EN TROIS SECTEURS		
IV-2. POINTS TRANSVERSAUX AUX TROIS SECTEURS		
IV-3. POINTS PARTICULIERS - PROJETS DE SECTEUR		
1/ SECTEUR ALFRED BOUCHER-EUGENE DELACROIX		
2/ SECTEUR VOSGES ET CHAMPAGNE		
3/ SECTEUR DES LUMIERES		
V- CADRE – FONCTIONNEMENT		p-40
V-1. PARTENARIAT STRATEGIQUE		
V-2. FONCTIONNEMENT-GOUVERNANCE		
V-3. MOBILISATION DES HABITANTS		
V-4. RESSOURCES ET FINANCEMENT		
V-5. SUIVI ET EVALUATION		
VI. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES		p-52
Etat - Education Nationale - Commune de Romilly-sur-Seine-Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine - Département de l'Aube -Caisse d'allocations familiales de l'Aube - Bailleurs Mon Logis - Troyes Aube Habitat – France Travail.		

PREAMBULE

Engagement Quartier 2030, une nouvelle contractualisation

Inscrit dans le cadre légal préexistant de la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit le cadre général d'action en faveur des quartiers défavorisés,

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

L'élaboration des contrats de ville dite « nouvelle génération » pour la période 2024 / 2030, s'appuie sur le Plan Quartiers 2030, la circulaire ministérielle du 31 août 2023 et son instruction du 4 janvier 2024, autour de 4 principales thématiques :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires,
- La transition écologique et énergétique,
- L'émancipation pour tous à travers de la promotion de l'éducation,
- La tranquillité et la sécurité publique.

Il s'agit d'un contrat unique visant à rassembler tous les contrats en lien avec le territoire, dont la mobilisation du droit commun reste l'enjeu majeur et qui s'appuie sur une géographie prioritaire réactualisée.

Les nouveaux contrats reposent sur :

- La prise en compte des réalités territoriales,
- La mobilisation et la participation des habitants,
- Des priorités resserrées qui s'articulent à ces attentes, besoins des habitants, les enjeux de politiques publiques de l'Etat précédemment énoncés et ceux des territoires locaux,

Le contrat est signé pour la période 2024/2030 mais, au bout de 3 années, fait l'objet d'une actualisation en 2027.

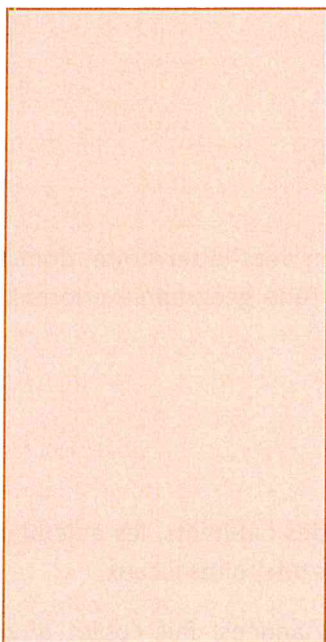
I- PRESENTATION - CONTEXTE LOCAL

I-1. PORTAGE COMMUNAUTAIRE ET AFFIRMATION DU BINOME CCPRS - ETAT

Par acte statutaire en date du 29 octobre 2018, la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) exerce la compétence, optionnelle, inscrite à l'article 2.8 - Politique de la Ville (élaboration du diagnostic du territoire et définit les orientations du contrat de ville).

A ce titre, l'EPCI assure le portage du contrat de ville et son co-pilotage.

Toutefois, parce que ce contrat est l'expression même de la pluralité des politiques publiques auxquelles il se réfère, qu'il ne s'agit pas de faire sans, mais avec, la CCPRS entend élaborer le nouveau dispositif en binôme avec l'Etat, principal acteur de la Politique de la Ville et en partenariat avec la commune de Romilly-sur-Seine, commune où résident les bénéficiaires, habitants du quartier.



La conduite du projet a été assurée conjointement par la Préfecture et le Président de la communauté de communes. Au sein de l'entité communautaire, le service Cohésion Sociale en charge de la Politique de la Ville en a assuré concrètement la construction, en étroit lien et collaboration avec pour l'Etat, ses services dédiés, la DDETSPP accompagnée de la Sous-Préfecture et du Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires. Quant à la commune de Romilly-sur-Seine, ses services « fonctionnels » ont été associés, autant que de besoin, aux moments clés de l'élaboration, comme ils en assureront la mise en œuvre.

Par ailleurs, ce travail s'est également appuyé sur une large mobilisation des partenaires institutionnels, de la société civile, au travers des acteurs agissant en quartier (association, bailleurs...). Les principaux partenaires et notamment ceux appelés sur des thématiques prioritaires, ont répondu favorablement en s'engageant à signer le contrat de ville.

I-2. CONTEXTE LOCAL

Communauté de communes de 19 251 habitants, le territoire des portes de Romilly-sur-Seine comporte une commune, du nom éponyme, doté d'un quartier prioritaire. Fruit de l'histoire urbaine de la 1^{ère} cité de l'agglomération qui voulait, à partir des années 60 et du mouvement Fonctionnaliste, construire un « NOUVEAU ROMILLY », l'unique quartier, ancienne Z.U.P., a été accompagné par la politique de la ville, notamment avec le CUCS. Depuis décembre 2015, le contrat de ville est porté par l'EPCI.

Le quartier prioritaire a profondément été requalifié par l'opération d'un Programme de Rénovation Urbaine de l'A.N.R.U, sur le secteur Est dit des Lumières tandis que le secteur Ouest, dit Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX, est resté en l'état.



Portrait du quartier prioritaire (source - SIG VILLE)



1567 Habitants en 2018 (source INSEE) 11.6 % population communale en 2018
- 0.9 % depuis 2013 (population communale 2013/2018)

- les caractéristiques sociodémographiques des habitants :

Part des 0-14 ans dans la population	Part des 15-24 ans dans la population	Part des 25-59 ans dans la population	Part des 60-74 ans dans la population	Part des 75 ans et plus dans la population	Indice de jeunesse
24.1%	10.8%	40.8%	16.1%	8.2%	1.3

- Part des Femmes dans la population : 56.2%,
- Part des étrangers dans la population : 22.8% dont 23.7% de – de 14 ans
- Part des immigrés dans la population : 30.5%,
- Part des ménages d'une personne : 47.3%,
- Part des ménages de 4 ou 5 personnes : 13.8%,
- Part des familles monoparentales : 36%.

Un quartier plutôt jeune et féminin.

Le profil des occupants, une spécificité : 36% de familles monoparentales.



- 45% de taux de pauvreté ; 72.2% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté à 60%,
- Allocataires CAF : part des populations dont le revenu est constitué à 50% et plus d'allocation : 44% (33% en CCPRS- CNAF 2017),
- 1164 euros/mois, niveau de vie médian,
- 47% de chômeurs,
- 21.8% d'emplois précaires, taux d'emploi en général : 34.6%, dont des femmes : 27%; chez les 15/24ans : 36.8% (54.8% en CCPRS) et chez les 24/54 ans : 76.3% (68.5% en CCPRS),
- Taux d'activité des 15/24 ans : 38.7% (72% en CCPRS-INSEE 2018) dont pour les 25/54 ans : 62.3% (71.7% en CCPRS), des 55/64 ans : 76.3% (88 % en CCPRS),
- Part des emplois à durée limitée : 34%.

- Portrait social :



- Mineurs vulnérables : moins de 11 ans : 36% (22.3% en CCPRS), chez les 11/17 ans : 40% (21.5% en CCPRS),
- Taux de scolarisation : 50.5% et chez les 15/24 ans : 55.6% (63% en CCPRS),
- Les 15/24 ans non scolarisés, sans emploi : 41.1%, dont 46.6% de filles.

- Ces caractéristiques socio-économiques et la typologie du parc confirment une situation de quartier défavorisé et ainsi son classement en géographie prioritaire.

A l'échelle de l'agglomération, avec un parc accessible de plus de 800 de logements, il est :

- Le 1^{er} quartier de résidence, d'hébergement et d'accueil des populations, représentant 10 % de la population,

- Un quartier de ressources avec des jeunes, des familles, des équipements et services structurants.

C'est un secteur à enjeux pour la politique de la ville, pour l'agglomération.

En ce sens, le nouveau contrat de ville entend consolider la dynamique sociétale et républicaine promue par le contrat 2015/2023. Les signataires souhaitent ainsi poursuivre « (...) *une politique de cohésion urbaine et de solidarité, locale, envers le quartier et leurs habitants* », représentant 10% de la population de l'agglomération.



Grand jardin



Maison de l'Enfance



Fête du quartier

I-3- GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

La refonte des contrats de ville, entrant en vigueur en 2024, repose notamment sur un zonage actualisé (lettre ministérielle 3 avril 2023) dans l'objectif d'assurer une certaine souplesse au dessin de la géographie prioritaire mais tout en respectant les critères législatifs, de revenu et de population qui prévalent depuis 2014. Ainsi, la définition des contours des périmètres des quartiers a été co-construite entre l'Etat et la CCPRS afin de proposer un zonage actualisé tenant compte des données et des réalités locales.

Suite à la note de l'ANCT en date du 13 avril 2023, les premiers éléments de cadrage ont été transmis à la CCPRS.

Fondé sur les critères de pauvreté et de population inscrits dans la loi LAMY de 2014 :



Unités urbaines de 10 000 habitants au plus,
Taille minimum de 1 000 habitants par quartier,
Revenu médian déclaré des ménages du quartier est inférieur à 60% du revenu médian déclaré de l'agglomération (FILOSOFI 2019),

Carroyage identifiant le secteur éligible
(Amas de carreaux de 1 000 habitants).

Ce carroyage confirme la présence de plusieurs carreaux éligibles (zones jaune). Mais il identifie, également, des spécificités territoriales qui ont fait l'objet d'une concertation avec l'Etat.

Après un premier travail de délimitation des bordures du tracé du quartier prioritaire existant (rue François Rude et Mail Pablo PICASSO), deux secteurs à enjeux sont identifiés :

- 1- VOSGES et CHAMPAGNE, au sud,
- 2- situation des carreaux débordant sur le centre-ville, au nord.

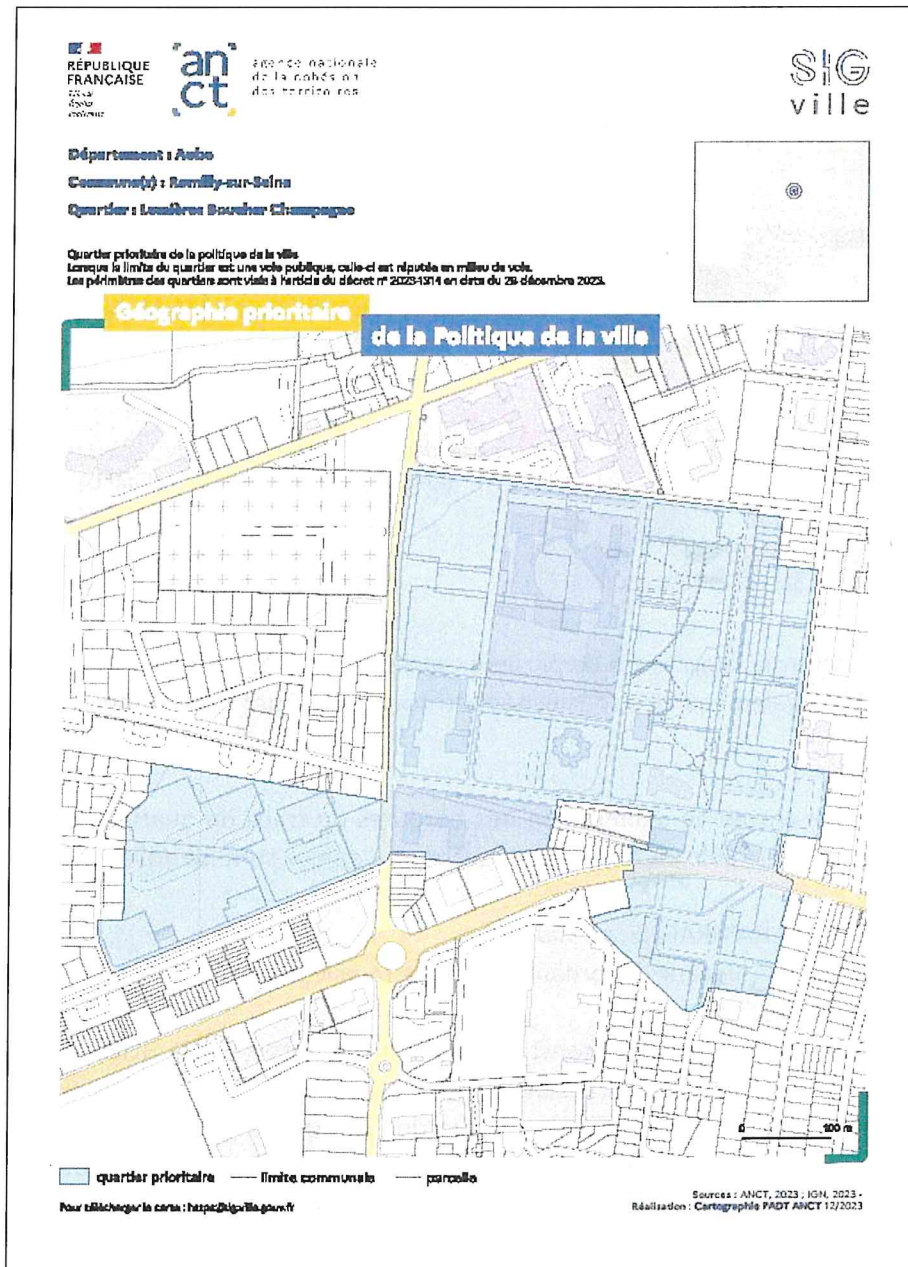
Secteur VOSGES et CHAMPAGNE : constitué de 69 logements de type HLM, le profil des occupants, renseigné par requête de l'A.R.C.A. (association HLM de Champagne Ardenne) a confirmé la similitude des spécificités populationnelles avec le quartier prioritaire (indicateurs de l'observatoire des demandes et attribution de logements - taux de familles monoparentales : 30%, âge des occupants : moins de 18 ans : 32.5%, plus de 65 ans : 20% ; situation dans l'emploi, en chômage + de 50%). Pour ces motifs, le secteur a intégré le quartier Politique de la Ville.

Secteur du centre-ville : lors du carroyage de 2014, l'INSEE avait déjà ciblé les rues de la Boule d'OR, Gornet-Boivin et Paul Bert. Le diagnostic réalisé à l'occasion de l'étude du permis de louer en 2022 a confirmé l'existence d'une poche de grande fragilité urbaine, qui n'a pu être retenue au vu des critères spécifiques de la Politique de la Ville.

Suite à la concertation territoriale de juin 2023 et sa validation préfectorale,

Le décret du 28 décembre 2023 est venu confirmer et étendre le périmètre du quartier prioritaire dit **Lumières - Boucher – Champagne (L.B.C)**.

Par ailleurs, la CCPRS et l'Etat ont tenu à identifier le territoire du centre-ville comme particulièrement vulnérable et à ce titre, se sont donnés comme objectif d'y conduire des actions partenariales spécifiques notamment en matière de prévention de la délinquance, de sécurité.



II- ELABORATION - DEMARCHE MISE EN PLACE

II-1. APPROPRIATION PAR LA CCPRS

Dans le contexte annoncé du terme du contrat de ville prévu au 31 décembre 2023, la CCPRS a mis en place, dès le 1^{er} trimestre de l'année 2023, une organisation dédiée.

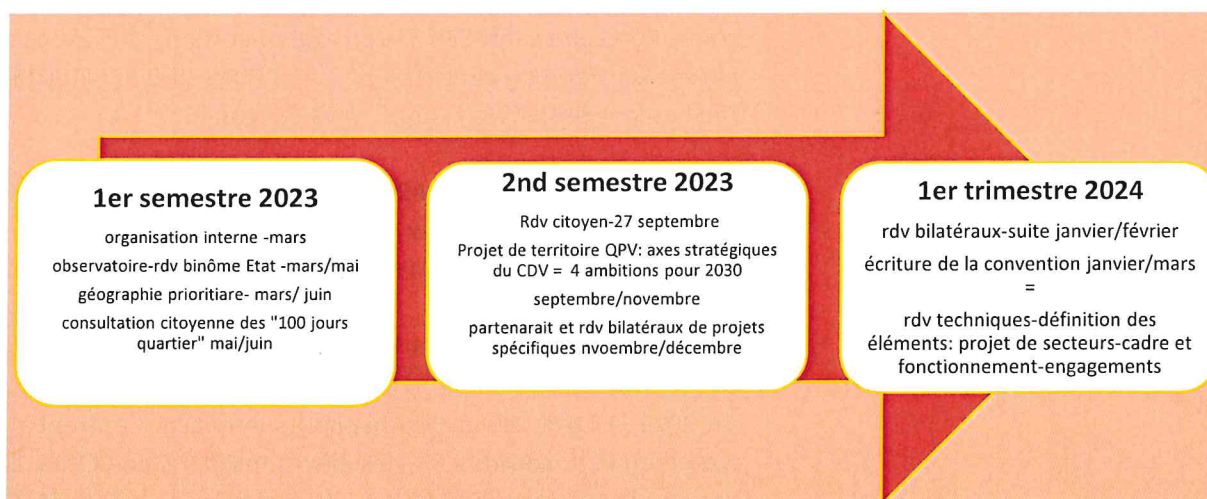
Fruit d'une démarche de construction ascendante, de partenariat élargi et intégrant la consultation des habitants, dans un calendrier contraint, la CCPRS a pris le parti de :

- poser les fondamentaux d'une organisation en interne chargée de produire, de construire le contrat, en binôme avec l'Etat,
- arrêter la définition des grandes orientations stratégiques, via une méthodologie de type « projet de territoire ».

Ainsi, le 1^{er} semestre 2023 a été consacré à :

- l'élaboration d'un portrait du quartier, au rendez-vous de l'équipe projet et ses étapes techniques,
- la définition de la géographie prioritaire,
- la consultation citoyenne des « 100 jours quartier ».

Avec la publication de la circulaire de référence fin août, il s'est agi de produire les orientations stratégiques du contrat, de lancer toutes les consultations et rendez-vous partenariaux. A l'issue de ce processus, notamment se sont révélées des problématiques thématiques particulières que la CCPRS et la Commune de Romilly-sur-Seine ont décidé de traiter, en parallèle de l'élaboration du contrat et qui justifient toutes leurs attentions.



II-2. DEMARCHE SPECIFIQUE INITIEE SUR LES POINTS A ENJEU

Le travail des acteurs en commissions thématiques du projet de territoire a identifié plus particulièrement deux problématiques qui feront l'objet de projet d'action spécifique, accompagnant et consolidant ainsi la mise en œuvre du contrat.

Une SPECIFICITE de quartier :



Un quartier de jeunes

La part des mineurs : 28% en quartier prioritaire dit QPV (23.1% en CCPRS - France : 21.6%.)
RP 2018- INSEE

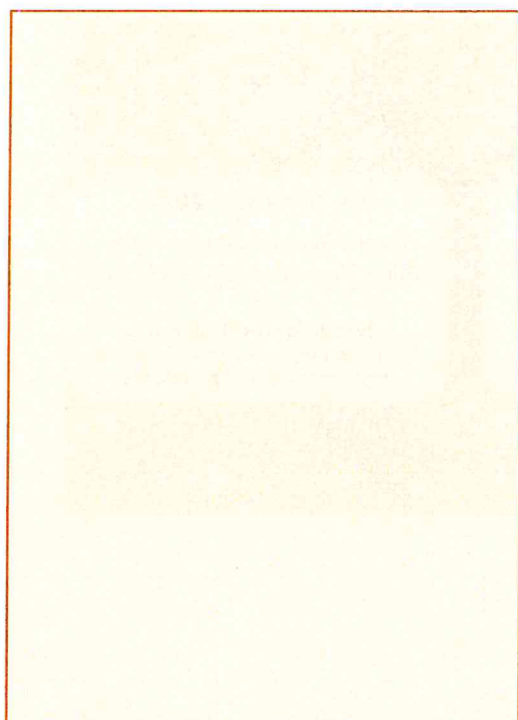


Les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentent 38.2 % des habitants contre 29.5 % pour l'agglomération.



Un contexte social et familial dégradé :

Taux de familles monoparentales : 30,5 %.
Les jeunes : 40.9% des 0/17ans en « fragilité » (21.5% en CCPRS, 12.2% en France).
Les moins de 11 ans : 36.3% (22.3% en CCPRS et 13.2% en France) RP 2018-INSÉE-A.B.S



-57.2 % des jeunes vivent avec un parent au chômage ou en contrat précaire contre 48.3 % en agglomération. 39 % avec un parent sans emploi contre 24.3 % en CCPRS (INSEE RP 2018- Analyse des Besoins Sociaux dit ABS Compas).

-Ces jeunes vivent plus souvent dans des ménages de grande taille (5 personnes et plus) et /ou les familles monoparentales représentent 30.5 % des ménages.

-Des parcours scolaires plus compliqués : difficultés scolaires, problèmes d'orientations, d'insertions professionnelles.

En 2021, 17.6 % des élèves habitants le quartier entrent en retard en 6^{ème}, contre 8.5% des élèves résidants en CCPRS. Le retard en 3^{ème} se stabilise à 14.3% (identique pour la CCPRS). Le taux d'accès des jeunes du quartier au collège vers la 2nd générale est de 45% contre, 61% en CCPRS et de 54.5% vers le lycée Pro, contre 28% pour ceux de la CCPRS). Néanmoins, le taux de réussite au D.N.B reste encourageant avec 78.6 % en 2021. (Rapport d'évaluation Finale 2022 - source (Education Nationale)

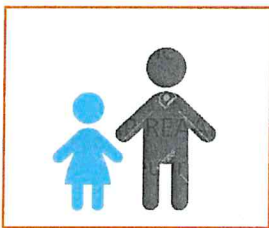
De sorte que les acteurs invités en commission de travail ont identifié deux enjeux à traiter : **Soutenir la Parentalité** et son pendant, agir en **Prévention de la délinquance près des Jeunes**.

ENJEUX N°1- ACCOMPAGNER, SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE

Après un 1^{er} diagnostic de situation, un portrait des actions, des acteurs intervenant et face à la progression des difficultés identifiées, « Réussir sa parentalité face aux défis de l'adolescence » a été posée comme une *AMBITION*, un cap à atteindre pour 2030.

A cette fin, la commune de Romilly-sur-Seine a rencontré les représentants de la C.A.F. de l'Aube, référent en la matière et signataire par ailleurs du contrat.

Un dialogue s'est engagé dans l'objectif de :



- définir le niveau de réponse locale, face aux besoins identifiés,
- co-construire avec les partenaires et acteurs, une organisation fonctionnelle : coordination, accueil/information/action,
- mobiliser des ressources : financements (AAP REAAP..), moyens humains,
- arrêter un planning prévisionnel de mise en œuvre.

Le projet est en cours à l'heure de l'écriture du présent contrat.

Ce point a également été évoqué par l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du 13 février 2024 qui a conclu :

- Réalisation d'actions spécifiques en matière de parentalité,
- Mobilisation du F.I.P.D.

Enjeux n°2- LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Identifiée comme 1^{ère} *Ambition* du contrat, les questions liées à la sécurité et son corollaire la prévention de la délinquance, ont été évoquées, par les commissions thématiques dès l'engagement du projet de territoire, mais également par les habitants, lors du retour des questionnaires de la période des « 100 Jours quartier » (juin 2023).

Sur le territoire et donc en quartier, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'action du service de Prévention, portée par le CCAS de la Ville de Romilly-sur-Seine, a pris fin.

C'est donc pour « relancer » une action locale que la CCPRS a rencontré les représentants du Département de l'Aube, compétent en matière d'Aide Sociale à l'Enfance et également signataire du contrat.



Le dialogue est engagé en vue :

- apporter une réponse locale aux besoins exprimés,
- définir le périmètre, ses contours et modalités partenariales,
- et de l'intégrer à la réponse globale sur laquelle le Conseil Départemental de l'Aube travaille.

Ce projet d'action à venir viendra répondre spécifiquement à la mise en œuvre du contrat de ville (Ambition n°1).

II.3.DEMARCHES TRANSVERSALES

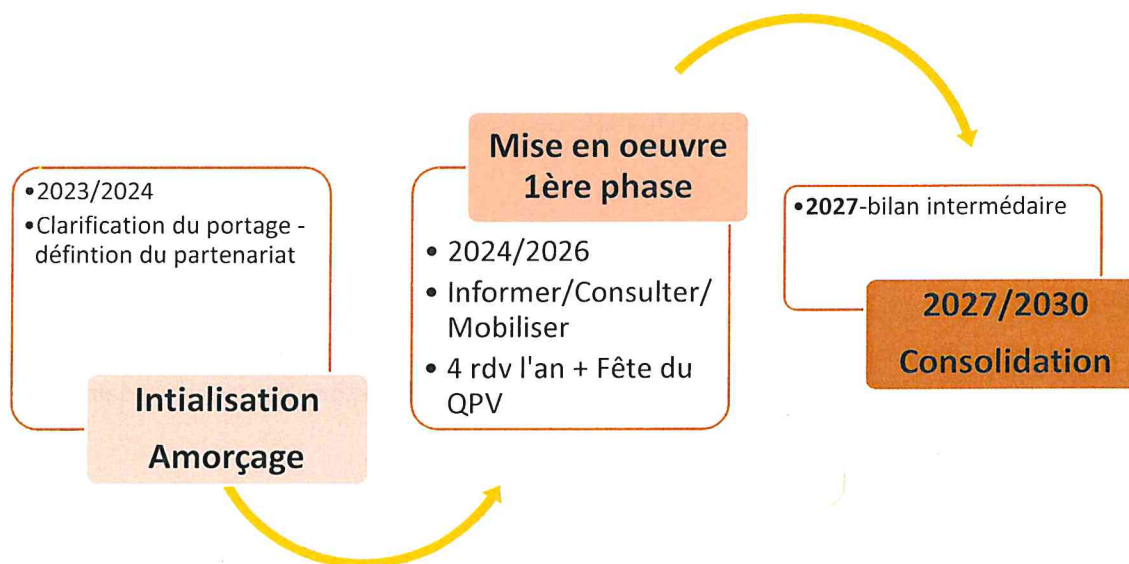
N°1-Place des habitants, des usagers du quartier

Si tout l'enjeu de la politique de la ville est de « Faire Société », d'agir en quartier, cela n'est envisageable qu'avec les habitants, les premiers concernés. Toutefois, même si les précédentes réalisations, actions n'ont pas été concluantes, la démarche doit se poursuivre.

La mise en œuvre du contrat 2024/2030 impliquent de redéfinir la nature de la réponse locale, celle qui vise à donner sa place aux premiers concernés, qui permettra à tous, Femmes, Hommes, Enfants, quel que soit l'âge, de réellement « faire société ».

A cet effet, les co-pilotes des collectivités se sont donnés comme objectifs :

- clarifier le portage et le partenariat, la mobilisation des acteurs,
- conduire une action pragmatique : tenant compte du bilan des précédentes réalisations et dans un format adapté,
- une action progressive, phasée avec une étape bilan/intermédiaire en 2027.



Objectifs de la démarche :

- Informer, consulter et élargir aux habitants, notamment des 2 secteurs à enjeux (BOUCHER et Vosges/Champagne) et de différents profils,
- Mobiliser au travers des espaces d'échanges, de partage, de soutien, de solidarité (animations, quartier d'été, jardin partagé...),
- Favoriser l'interconnaissance des habitants, faciliter les relations avec les « institutionnels », entre associations (fête du quartier ...),

Renforcer la participation citoyenne :

- rendre lisible et visible les actions mises en place au titre du contrat : communication, explication, au « dernier kilomètre »,
- prendre en compte « l'expertise » d'usage de celles et ceux qui y vivent au quotidien.

Ces lignes directrices sont développées au chapitre suivant.

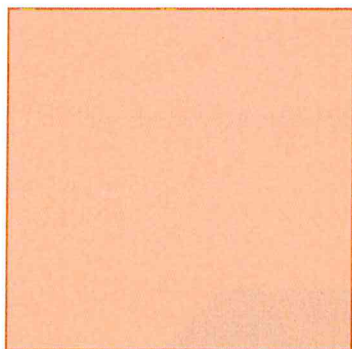
N°2- Construction, consolidation des partenariats

Les actions du contrat de ville sont par nature « plurielles », car elles sont transversales à toutes les « composantes » de la vie de l'habitant et à ce titre, concernent différents acteurs clés, référents en compétences. C'est notamment la raison d'agir de certains partenaires en devenant signataires.

Toutes les problématiques ne peuvent, ni ne doivent se résoudre, par une réponse via l'appel à contribution annuel (appel à projets). Du travail des commissions, il est ressorti, l'émergence de problématiques qui sont strictement du ressort d'action de signataires, même si mobilisées par les collectivités locales. Dès lors, mobiliser ces acteurs, tisser des liens, engager des dialogues est un véritable enjeu, au service d'une réelle réalisation et conduite effective des actions du contrat visant à atteindre le cap d'ici 2030.

C'est pourquoi, l'élaboration du contrat de ville a été l'occasion de nouer des partenariats stratégiques pour conclure sur des problématiques particulières. Le travail d'élaboration du contrat n'a pas été seulement celui de la définition du nouveau cadre d'action pour 2024/2030, mais également celui de l'engagement des collectivités à intervenir sur le territoire pour traiter des questions, certes supra quartier, mais essentielles pour autant.

Cet objectif d'action s'est traduit avec :



- l'engagement d'une démarche avec la Caisse d'Allocations Familiales, sur les problématiques de la Parentalité,
- les discussions avec le Département de l'Aube en matière de Prévention de la Délinquance,
- Les dialogues de gestion avec les bailleurs,
- La signature d'un partenariat stratégique avec une association d'intérêt local (CPOM).

Si d'autres champs sont ouverts, cette démarche partenariale de co-construction, se prolongera.

III-AXES STRATEGIQUES

III-1. DEMARCHE MISE EN PLACE

Une méthodologie de type « Projet de Territoire » pour arrêter les Axes stratégiques du contrat

Lors de la réunion de la commission « Politique de la ville et de Cohésion Sociale » du 17 novembre 2022, le Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, a présenté la feuille de route des contrats de ville 2024-2030. A cette occasion, le Ministre a insisté sur :

- la nécessité de construire des projets locaux, les plus ajustés aux besoins des habitants,
- de privilégier une approche « sur mesure », en dynamique ascendante.

Concrètement, sans modèle type, il s'agit de partir des enjeux du territoire pour élaborer la nouvelle contractualisation.

En déclinaison de cette idée, la communauté de communes a pris le parti d'engager une démarche alliant état des lieux, mobilisation des partenaires, consultation des acteurs, validation stratégique et travail en binôme avec l'Etat, en un mot, un processus d'élaboration de type « Projet de Territoire ».

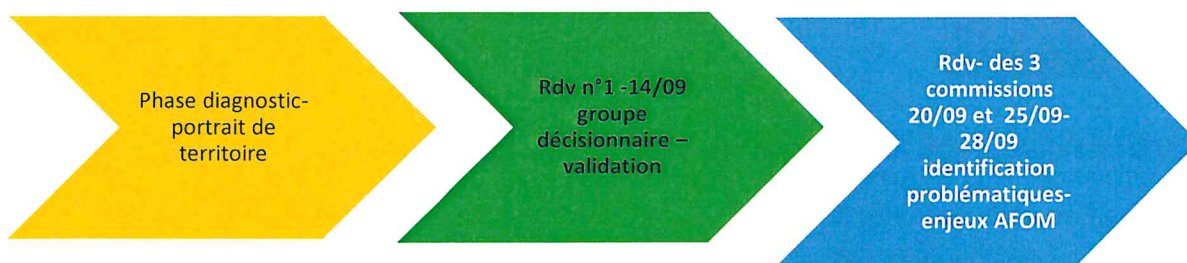
« Méthodologie du projet de Territoire :

Le Projet de Territoire est un outil prospectif et stratégique visant à définir les enjeux du territoire, pour orienter ses choix et assurer la cohérence entre des domaines d'actions, de manière à promouvoir des projets de développement, sur des thématiques variées.

Il permet de fédérer le territoire avec les acteurs, les institutions et les habitants, dans une démarche partagée, à court, moyen et long terme (source A.D.C.F.).

Pour ce faire :

- une organisation a été mise en place,
- un mode de fonctionnement a été précisé, des « contenus décisionnels » produits et partagés,
- dans un calendrier posé pour tenir les échéances réglementaires.





Le travail des trois commissions thématiques a fait l'objet d'une restitution devant le groupe décisionnaire composé des représentants de la CCPRS et de la Commune de Romilly-sur-Seine, et présenté à l'Etat, lors d'un point d'étape.

Et en tenant compte des apports :

- ✓ Contribution « 100 jours quartiers » mi-avril/mi-juillet : les apports du questionnaire de consultation des habitants et de la journée quartier du 26 juin (rue Guy Moquet) du 5/06 au 5/07,
- ✓ Au 2nd semestre, le rendez-vous des habitants du quartier le 27/09 avec son travail en ateliers (60 participants et habitants).

III-2. AXES STRATEGIQUES- 4 AMBITIONS ET 10 ORIENTATIONS

Le nouveau contrat de ville s'appuie sur un Projet de Territoire, fondé à partir des besoins et attentes des habitants, des problématiques et enjeux déclarés par les 3 commissions thématiques conformément aux objectifs précisés par l'Etat.

Etablie sur des priorités locales resserrées, les co-pilotes des collectivités du contrat ont exprimé une vision stratégique formalisée par 4 *Ambitions* dont le maître mot est,

- **l'Ambition d'un état futur (2030) à atteindre pour le quartier prioritaire.**

Cette vision doit permettre de définir les directions à suivre pour réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et l'agglomération communautaire, mobiliser tous les acteurs, intervenants vers un objectif commun. **C'est le cap à atteindre.**

Il permet de savoir où l'on va et de se donner les moyens d'y réussir.

L'Ambition est le moteur des actions pour atteindre l'objectif commun. L'Ambition, c'est fixer le cap, permettant de lancer des projets autour d'une idée forte.

Ambitions du Projet de territoire pour le quartier prioritaire des LUMIERES-BOUCHER- CHAMPAGNE.

Commission n°1- EMPLOI/INSERTION/FORMATION

L'emploi est un enjeu fort et permanent de la Politique de la Ville, où les écarts de taux d'activité et de taux d'emploi avec le niveau national, perdurent.



Données disponibles

(ville : Romilly-sur-Seine) :

-Taux d'emploi 15/64 ans : 33,2% (ville 54,6%), Femme: 27% (46% ville), étrangers : 27,3% (40% ville).

-Part des emplois précaires : 31,4% (17% ville) dont 35% Femmes et 39% Etrangers (Source INSEE 2017).

-D.E.F.M. : 396 inscrits Pôle Emploi/France Travail, dont 365 D.E.F.M. ABC, 42,6% en R.S.A.- Évolution annuelle +4,6% (Source DARES 2021)

-Niveau formation (source 2021 DARES/Pôle emploi)- inférieur au niveau CAP/BEP: 26% dont 30,8% Femmes et 21,1% Hommes, niveau du CAP-BEP: 41,9% dont 34,6% Femmes et 49,4% Hommes, niveau BAC: 20,5% dont 21,6% Femmes - 19,4% Hommes, supérieur au BAC: 11,2% dont 13 % Femmes -9,4 % Hommes.

- Ecart en matière d'accès à l'emploi, le type et la durée (emplois précaires),
- Un niveau de diplôme et de qualification moindre,
- Des difficultés de maîtrise de la langue française, de mobilité, de mode de garde, de confiance en soi, (compétences psychosociales), de connaissance des prérequis à l'emploi-codes, de compétence numériques...

Et donc, des freins à la recherche d'emploi malgré la « jeunesse » du quartier c'est-à-dire une ressource potentielle d'actifs locaux, la présence des acteurs mobilisés (France Travail, Mission Locale, association d'insertion ...) et des dispositifs ouverts.

AFMO

Atouts –points forts	Faiblesses -fragilités
L'ambition, la volonté de réussir des Jeunes, L'existence de public potentiellement disponible à l'emploi, La présence des principaux acteurs de l'emploi, l'insertion au service d'une dynamique vers l'emploi, des services publics d'orientation bien présents.	Un taux de chômage élevé et notamment des D.E.F.M., de plus de 50 ans, de longue durée, Offre locale de formation insuffisante, Un sentiment d'insécurité, Absence de solution de transport, solution de mode de garde, Des freins financiers à la mobilité et des freins socio-culturels, Absence de communication autour de certains métiers, Complexité à répondre à parcoursup.
Opportunités-ressources	Menaces- évolutions négatives- les manques criants
Un quartier de « jeunes », Une nouvelle offre de formation locale et qui va se renforcer rapidement, Un potentiel de public pour certaines filières (aide à la personne...) .	Santé mentale, perte d'estime de soi, perte de confiance dans les institutions, Un territoire à risque, avec des mobilités vers l'Île de France des jeunes, Fracture numérique : l'indispensable compétence pour accéder et exister dans les métiers de demain.

Travail de la commission

PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES :

1. Des fragilités en santé mentale et un mal être chez les jeunes qui « empêchent » de réussir.
2. Des difficultés, des complexités chez les jeunes scolarisés pour s'orienter vers la formation, aux risques de rupture.
3. Des offres de formation insuffisantes au regard des besoins, des attentes, et des freins financiers, socio-culturels.
4. Une absence de solutions de mobilités, d'accès aux modes de garde qui rend « captif ».
5. Une fracture numérique plus prégnante.

Ce qui est en jeu

ENJEUX précisés par la commission :

1. Consolider et développer l'accès à l'emploi pour les habitants, plus particulièrement en répondant aux besoins des entreprises locales,
2. Accroître les possibles pour les jeunes en termes d'insertion, d'orientation.

Commission n°2- EMANCIPATION

Tenant compte des objectifs précisés début 2023, l'Emancipation, c'est...

«..pour tous, au travers de, la promotion de l'éducation : cités éducatives, vacances apprenantes et de l'accès aux soins, à la santé, à la culture, au sport, soutien à la jeunesse, c'est-à-dire tout le champ de la Cohésion Sociale qui « émancipe » par ses actions ».

Portrait du quartier prioritaire



Sans reprendre les données précédemment exposées, les grandes caractéristiques :

- Education - Jeunesse :
 - o un quartier jeune où les moins de 25 ans représentent 34.9% de la population,
 - o où les filles sont majoritaires : un quartier féminin,
 - o avec de grandes vulnérabilités chez les enfants,
 - o un taux de scolarisation plus faible et une moindre « réussite » académique,
 - o une réelle problématique, pour les acteurs, d'orientation des jeunes, d'avenir et d'émancipation surtout chez les filles, confrontées aux rappels culturels, culturels de leurs aînés,
- Santé, sport :
 - o Des difficultés d'accès aux soins, de trouver un médecin dans un contexte communal de forte tension,
 - o Une présence forte de structures sportives, plurielle mais une mobilisation toujours compliquée des jeunes et notamment très genrée,
- Vie de quartier
 - o Absence d'une dynamique de participation citoyenne, de collectif d'habitants,
 - o Mais un réel potentiel lors d'événement qui ouvre des perspectives à exploiter.

AFMO

Atouts –points forts	Faiblesses -fragilités
Une proximité, une taille humaine de quartier, où tout le monde se connaît. Un cadre de vie qualité surtout du secteur Est, Des commerces accessibles et essentiels, proches, Un quartier « jeune », De nombreuses actions réalisées, Une confiance dans les institutions de proximité par les habitants, Force de la communauté éducative.	Absence de structure prenant en charge les questions de parentalité, Absence de solution de transport en commun, de mobilité, Turn over dans les écoles primaires, flux et passages des habitants en provenance d’Ile de France, Situation des séniors : nombreux et peu d’actions vers ce public, Peu de vivre ensemble de quartier, pas d’interaction, manque de lieux de rencontre reconnus par tous, Désengagement des parents, en raison trop grandes difficultés, face à la scolarité, Des difficultés dans l’accès, la maîtrise du numérique, Absence d’une association/collectif d’habitants souhaitant s’investir pour améliorer le fonctionnement de leur quartier.
Opportunités-ressources	Menaces- évolutions négatives- les manques criants
De nombreux services, acteurs présents, partenaires ouverts,...des possibles à faire émerger.	Non recours aux droits, à la santé, Radicalisation dans l’habillement chez les jeunes, Manque de respect envers les éducateurs, de certains jeunes, Précarité en évolution, pauvreté, Fermeture du service de prévention de la délinquance, Isolement

Travail de la commission

PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES :

1. La mobilité des habitants : de l’absence de solutions/moyens de transport aux difficultés culturelles d’aller vers,
2. Les difficultés d’accès des jeunes filles (adolescentes) et des femmes étrangères ou de la place du masculin,
3. Des multiples difficultés rencontrées par la monoparentalité : de la précarité à l’isolement.

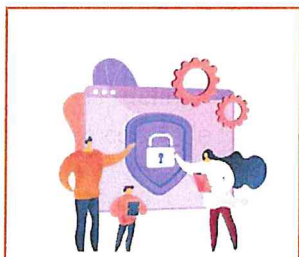
Ce qui est en jeu

Enjeux précisés par les acteurs :

- 1-Emanciper la destinée des jeunes filles et mieux intégrer les femmes adultes,
- 2-Soutenir/accompagner le rôle de parent et plus particulièrement pour les familles monoparentales fragiles.
- 3-Consolider le vivre ensemble (et avec les autres) dont chacun doit être acteur.

COMMISSION N°3-SECURITE ET PREVENTION

Portrait du quartier



-Sécurité, tranquillité publique/résidentielle, médiation, troubles de voisinage, laïcité, citoyenneté, accès aux droits, valeurs de la République, santé mentale, droits des Femmes, prévention de la délinquance, prostitution chez les mineurs, violences intrafamiliales, lutte contre le harcèlement, sexisme, lutte contre les discriminations.

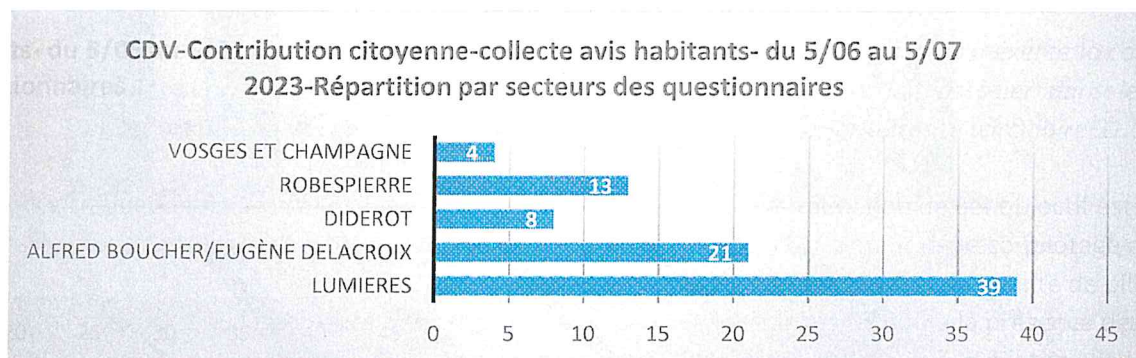
Tous ces sujets ont été abordés par la commission thématique n°3.

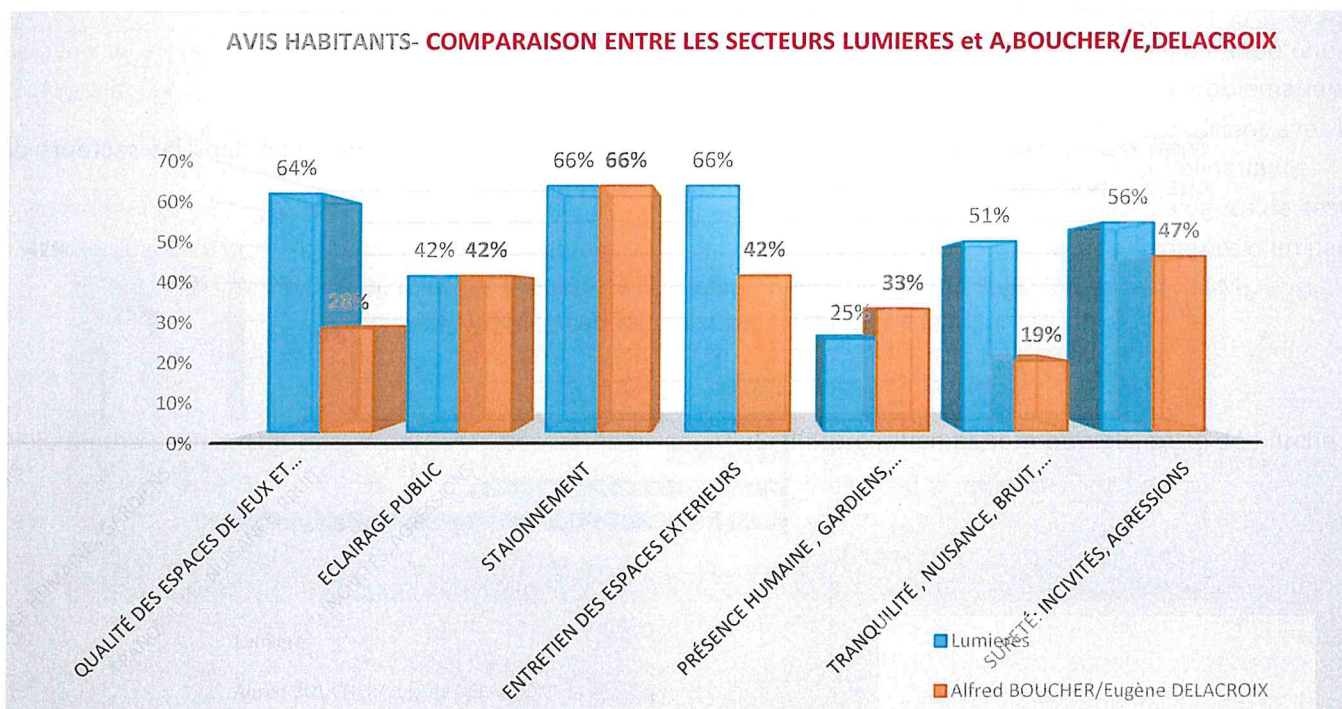
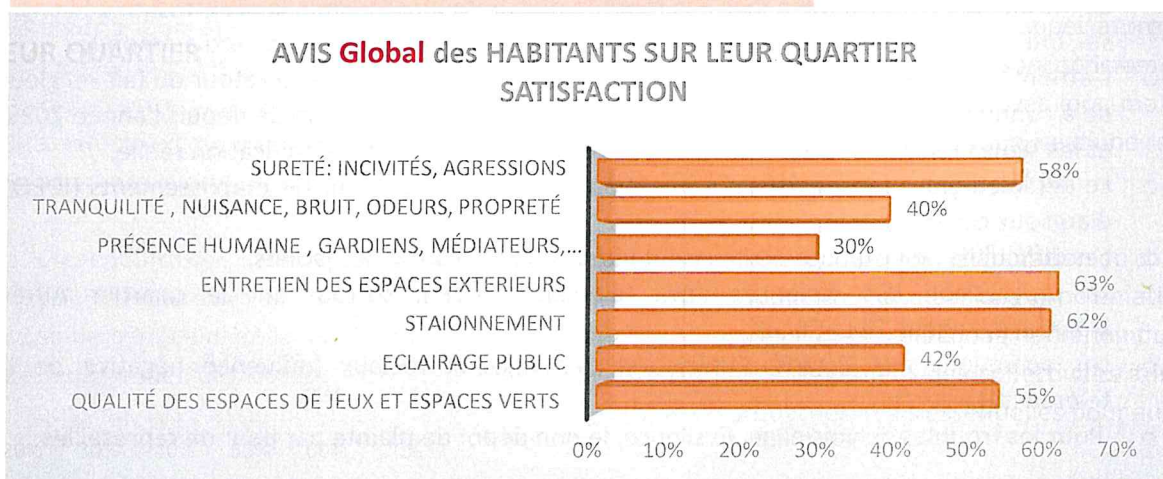
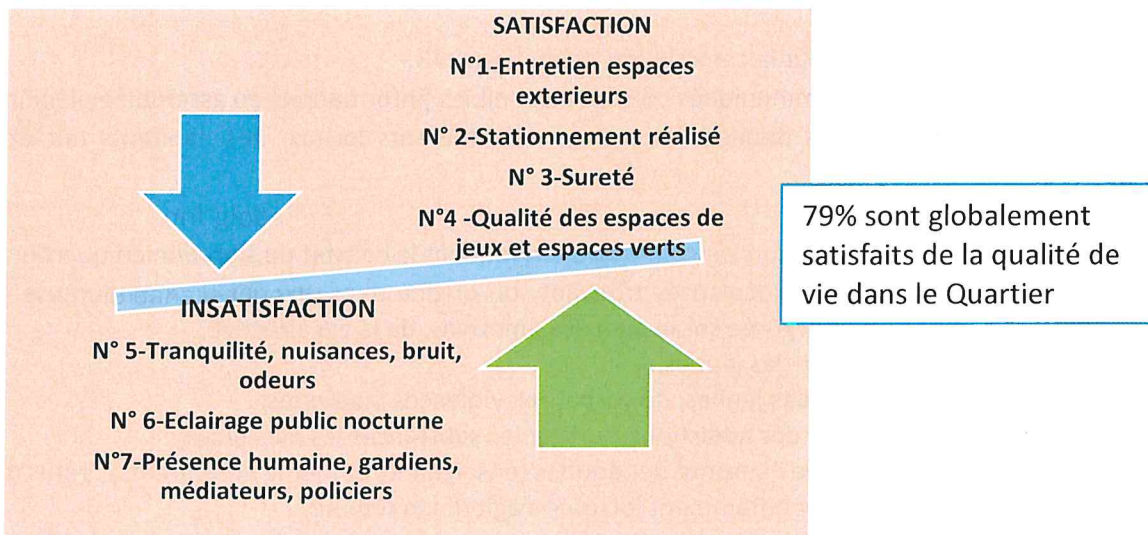
Si très peu de chiffres ont été communiqués ou sont disponibles (informations en assemblée plénière du CISPD 13.02.2024), quelques données et propos des référents locaux, des habitants ont été transmis,

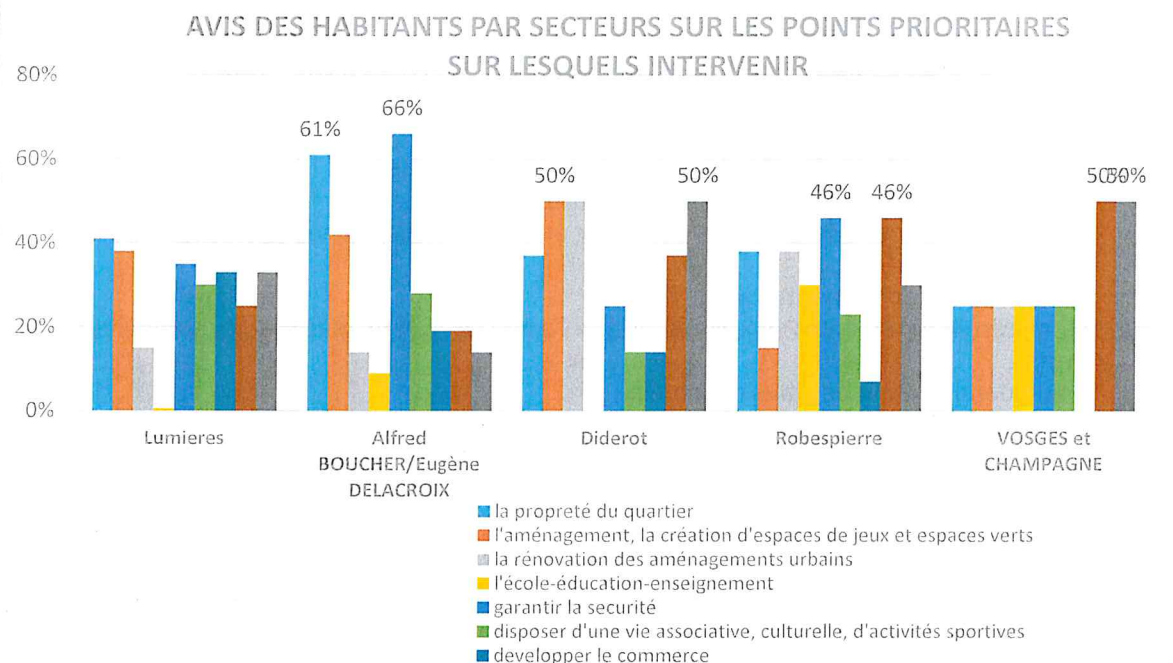
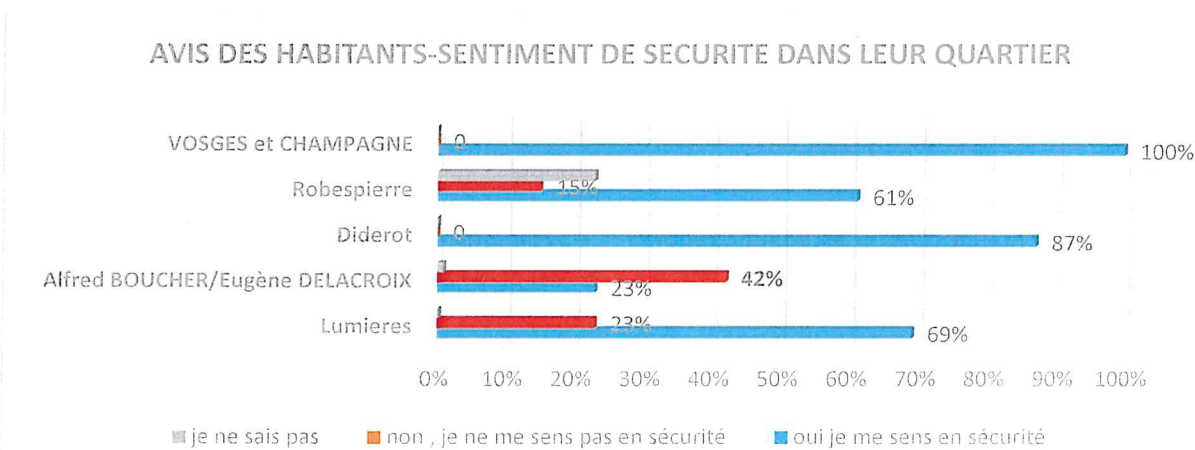
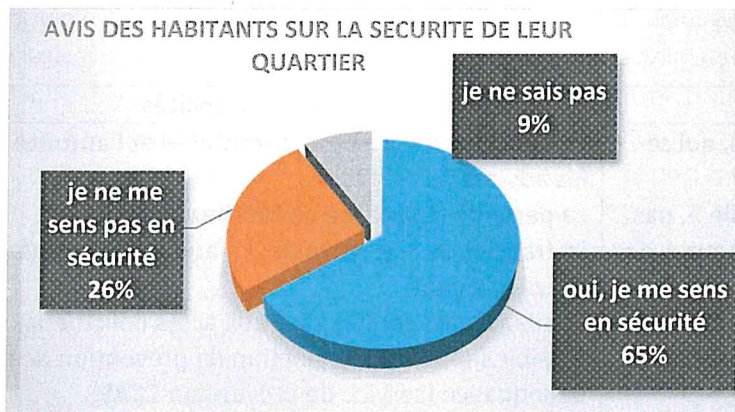
- ❖ Les « dire d'experts » des acteurs en commissions évoquent le constat de situation en quartier :
 - La violence chez les jeunes scolarisés trouvant son origine dans une liaison « amoureuse », possessive, exclusive, mal gérée sur le plan des émotions, de la vie affective,
 - Le manque de « repères » des jeunes,
 - Des formes de violences des jeunes, du verbal aux violences physiques,
 - La progression de l'usage des addictions, surtout les substances les plus dures,
 - Le rejet, la contestation de l'autorité des adultes (enseignants et même des parents) : refus de la légitimité, de l'ordre, et notamment lorsqu'il s'agit d'une femme,
 - Le retrait du vivre-ensemble face à la montée du communautarisme, la progression de l'entre-soi, qui contraint l'individu, la perte d'esprit critique, le manque d'ouverture au monde,
 - L'atteinte à la laïcité (séjours des jeunes : la prière, l'alimentation), le retour du fait religieux déjà connu dans les tenues vestimentaires (le voile, en évolution rapide depuis l'année 2023) et les signes religieux portés , parfois en méconnaissance de leur signification réelle,
 - Le déploiement du dispositif de prévention en santé mentale sur les établissements (IDEO), élargi aux collègues,
 - Les difficultés de l'exercice de la parentalité dans l'éducation des jeunes,
 - La progression des violences intra familiales (V.I.F.), surtout sur le quartier Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX,
 - Les addictions aux écrans, l'utilisation des réseaux sociaux (influence négative de la télé réalité),
 - Pour les troubles de voisinage, le silence, le non dépôt de plainte par peur de représailles.

- ❖ Et les habitants: Un sentiment d'insécurité grandissant, surtout sur le secteur Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX.

Questionnaires quartier de juin 2023 sur la base des 106 habitants ayant contribué dans les secteurs du quartier prioritaire,







AFMO

Atouts –points forts	Faiblesses -fragilités
Des acteurs locaux impliqués, présents, qui se mobilisent, Un quartier reconnu comme « tranquille », pas de débordement lors des dernières émeutes de mai/juin 2023, De nombreuses actions « citoyennes » mises en place (SNU-RAID AVENTURE-VRL..), des actions de prévention précoces, animations, Une vidéo surveillance en secteur Est.	Le difficile exercice de la parentalité et l'autorité chez les adultes, La perte de repère, de cadre chez les jeunes, La fragilité de la gestion des relations amoureuses chez les jeunes, Le silence des adultes face aux actes délictueux, Affaiblissement de la fonction de prévention de la délinquance (service de prévention CCAS).
Opportunités-ressources	Menaces- évolutions négatives- les manques criants
Des formations «VRL» ouvertes aux acteurs du territoire, Plan territorial en santé mentale-déploiements du dispositif IDEO dans les établissements secondaires, Déploiement du S.N.U. dans les établissements, Des associations locales en ressources, appui, qui œuvrent aux quotidien (MJC..).	Les atteintes à la Laïcité qui progressent chez les jeunes, Le recours à la violence comme mode de gestion des rapports sociaux chez les jeunes, L'omniprésence des réseaux sociaux chez les jeunes, Le manque « d'éducation » des jeunes, L'usage de substances addictives chez les jeunes, La montée du communautarisme, La place et l'autorité des femmes remises en cause (droit des Femmes).

Travail de la commission

PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES :

1. Pour les jeunes scolarisés :
 - a. Une progression des comportements « de violence » dans leur rapport au monde, aux autres (notamment relations amoureuses),
 - b. Le développement de l'usage de stupéfiants, les conduites à risques,
 - c. L'omniprésence des réseaux sociaux,
 - d. Le refus de l'autorité de l'adulte,
 - e. La perte de repères/cadres, de valeurs citoyennes,
 - f. Affirmation du fait religieux face à la laïcité républicaine.
2. Le difficile exercice de la parentalité pour les adultes (famille monoparentale), l'éducation des enfants,
3. La montée du communautarisme,
4. Les discriminations faites aux Femmes (de l'autorité, à leur place, aux représentations du genre),
5. La non dénonciation des faits délictueux.

Ce qui est en jeu

Enjeux précisés par les acteurs :

1. Apporter une réponse forte et volontariste aux multiples problématiques/défis rencontrés par les jeunes (collégiens et lycéens) au quotidien : usage stupéfiant, conduite à risques, usage des réseaux sociaux, comportements violents et gestion de la vie affective, refus de l'autorité...
2. Accompagner et conforter la parentalité des adultes,
3. Soutenir et consolider les actions en faveur de la promotion, de la défense des droits des Femmes, des jeunes filles,
4. Affirmer les valeurs républicaines françaises face à la progression du communautarisme.

Des enjeux partagés avec le territoire communautaire et qui font l'objet d'action au CISPD,

-Le Droit des Femmes :

Erigée en grande cause nationale, l'Égalité entre les Femmes et les Hommes a été l'objet, notamment, de la signature, le 25 novembre 2019, d'un Contrat de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles par la communauté de communes (CLVSS).

Des actions sont engagées chaque année pour soutenir la lutte contre les violences de toutes sortes faites aux Femmes les :

- Journée du 8 mars, la promotion et mise en lumière de parcours de vie (mars 2023 - le film « MARINETTE », ou le combat d'une vie d'une sportive)
- Journée du 25 novembre, une action de sensibilisation, de soutien, de lutte en faveur du droit des Femmes,

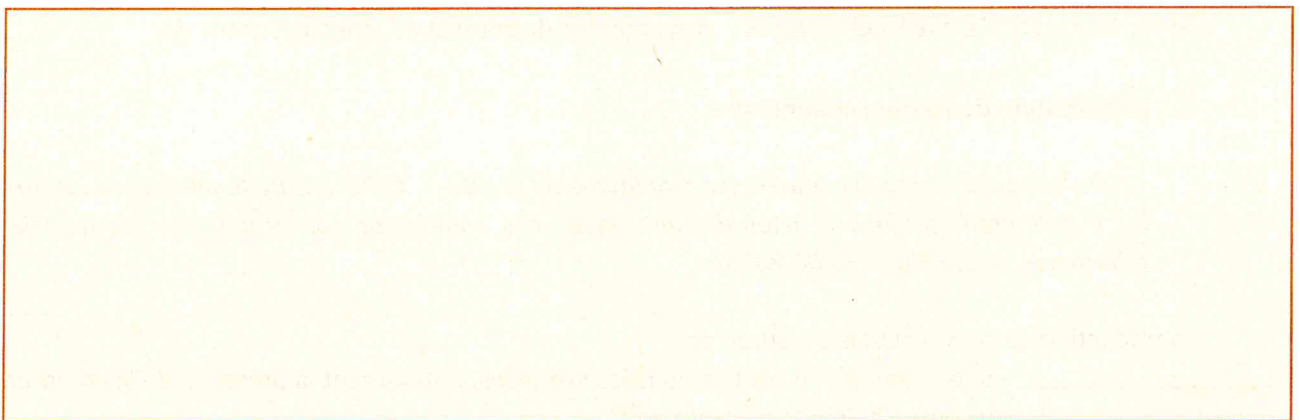
Les acteurs en commission ont bien rappelé la nécessité d'intervenir et de soutenir cette cause d'intérêt sociétal, qui trouve écho dans tous les autres sujets : prostitution chez les mineurs, délinquance, violence dans les relations amoureuses mais également inégalités d'accès à l'emploi, orientation, mésestime de soi, inégalité dans l'accès aux soins.

En quartier prioritaire, les Femmes sont d'avantage concernées, touchées et victimes (discrimination, vulnérabilité, freins à ...), d'où l'incitation faite aux porteurs de projets de mieux genrer, d'intégrer plus de sportives, des sports moins stigmatisant, de réaliser des actions de promotion, d'accompagnement pour les Femmes, les jeunes Femmes et les filles.

- La Citoyenneté, Laïcité, et les Valeurs de la République :

Expression même des fondamentaux de la Démocratie, mais également du « vivre ensemble » et donc de la Cohésion Sociale, le contrat de ville se doit d'y mettre l'accent, au travers notamment de :

- Formations proposées aux V.R.L, adhésion au contrat d'engagement républicain rendu obligatoire,
- Rappels contractuels lors de l'attribution des subventions en appel à projets,
- Vigilance des co-pilotes lors de la conduite sur le terrain des actions, des actions de participations citoyennes,



III-3. DECLINAISONS - OPTIONS PRISES 2024 ET 2027

1-2024, une année de Transition

L'année 2024, parce qu'elle est, avec l'année 2023, l'année de la construction du contrat sera une année de transition.

Pour autant, les 4 *Ambitions*, axes stratégiques du contrat, ayant été posés assez tôt, la programmation opérationnelle de l'année 2024 a pu immédiatement en faire la déclinaison. C'est ainsi que les porteurs de projets ont été appelés à soumettre des projets tenant compte de ces derniers. Parallèlement, les deux projets structurants relatifs à l'accompagnement à la Parentalité et l'organisation d'une réponse locale à la prévention de la délinquance, connaîtront un début de déploiement dans le courant de l'année 2024, car nécessitant l'élaboration de partenariats plus complexes et pour la durée même du contrat. Pour autant, l'action des acteurs en quartier se poursuit.

2-2027, pour aborder la seconde période triennale :

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, le contrat fera l'objet d'une actualisation en 2027 : « permettant d'ajuster les priorités identifiées, les stratégies déployées » à l'occasion de :

- bilan de réalisation 2024/2026, co-construit avec le binôme collectivités/Etat,
- Présenté au comité de pilotage stratégique pour validation et qui sera chargé d'interroger les priorités initiales, d'en identifier éventuellement de différentes, ou différemment, et en conséquence d'ajuster la mise en œuvre du contrat.

Le cadre de travail sera posé au second semestre 2026.

3-2030, terme de cette nouvelle génération.

Au terme en vigueur ou annoncé, un bilan final du contrat sera réalisé, dont les conditions seront précisées, en tenant compte du bilan intermédiaire.

III-4. OUTILS DE DEPLOIEMENT des objectifs du contrat de ville, au travers de

1. Mobilisation de l'action communale

« Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la Ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat (...) il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires. » (circulaire 31.08.2023)

La traduction de cet objectif est assurée par :



- le co-pilotage du contrat dans les instances, notamment la présence de la commune au comité de pilotage stratégique,
- la présence des services municipaux aux instances techniques, à l'appel à projets,
- le pilotage de la participation citoyenne,
- les restitutions annuelles bilantant des actions,
- le rendez-vous de dialogue de gestion avec les bailleurs en vue de l'affectation annuelle des crédits de l'abattement de la TFPB,

2. Leviers spécifiques d'action du contrat de ville

La mise en œuvre des actions du contrat sera effectuée :

Par deux moyens principaux :

- Les projets structurants portés par la commune de Romilly-sur-Seine et la communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, chacune en ce qui la concerne au regard de leurs champs de compétences : Parentalité /Commune et Prévention délinquance/CCPRS
- L'appel à projet annuel auprès des porteurs d'action annuelle ou pluriannuelle (CPOM),

Ces deux « bras de leviers » devront rester « agiles » dans leur mise en œuvre, leur format, leur calendrier, afin de tenir compte des évolutions de situations, des besoins constatés.

Ainsi, si une thématique prioritaire venait à n'être pas satisfaite ou aucune réponse locale n'ait été proposée, la communauté de communes en accord avec l'Etat, se réservant le droit de :

- lancer un « appel à contribution », à partir d'un cahier des charges concerté,
- solliciter directement tout acteur, signataire en compétence.



III-5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRATEGIES

Le contrat de ville n'est pas TOUT. Il ne peut, ni ne doit tout faire.

C'est en ce sens que les signataires en prévoient l'articulation avec leurs dispositifs propres et notamment en ce qui concerne,

- Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique : participation du Délégué de la Préfète aux quartiers prioritaires aux comités,
- Pacte des Solidarités (Département), déploiement des actions sur le quartier prioritaire en lien avec les collectivités, sur les problématiques à enjeu (illettrisme..),
- Convention Territoriale Globale (CAF), action parentalité,
- Contrat Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI),
- Contrat Local de Santé, consolidation de la démographie médical, les actions de promotion et de prévention en santé, (plan nutrition santé...), santé mentale (Plan territorial en Santé Mental de l'Aube - action IDEO...),
- Les politiques publiques en matière de lutte contre la pauvreté », le développement économique, l'accès et le retour à l'emploi (déclinaison territoriale de France TRAVAIL),

- L'articulation avec les crédits spécifiques : Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD), de la Délégation Interministérielle à la lutte contre le Racisme et la Haine anti-LGBT(DILCRAH), de la Mission de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), de la protection de l'enfance...
- Et d'une manière générale, avec tous les dispositifs ayant une action en quartier prioritaire ou sur ses habitants.

IV-PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU QPV

IV-1. UN QUARTIER EN TROIS SECTEURS

DU « NOUVEAU ROMILLY » au quartier LUMIERES-BOUCHER-CHAMPAGNE

Nom historique de l'ancienne Z.U.P. des années 60/70, un quartier pensé pour devenir le nouveau centre-ville de la seconde agglomération auboise (alors de presque 20 000 habitants) dans un projet de construction de grands ensemble HLM , modernes, confortables mais dont le dessin urbain est resté inachevé .

Voilà ce qui fonde initialement le quartier prioritaire,



Vue aérienne années 70

Mais surtout,

- un quartier d'habitat populaire, devenu fragile et stigmatisant avec les années.

A l'échelle de l'agglomération, il reste LE quartier d'habitat HLM populaire.



Vue après le Programme de rénovation Urbain. P.R.U.

Toutefois, à la lecture des données socio-économiques d'autres quartiers sont également concernés, mais moins denses, d'habitat individuel, de propriétaires occupants ou locataires en « social de fait » : le centre-ville. Les collectivités y accorderont une attention toute particulière, notamment en ce qui

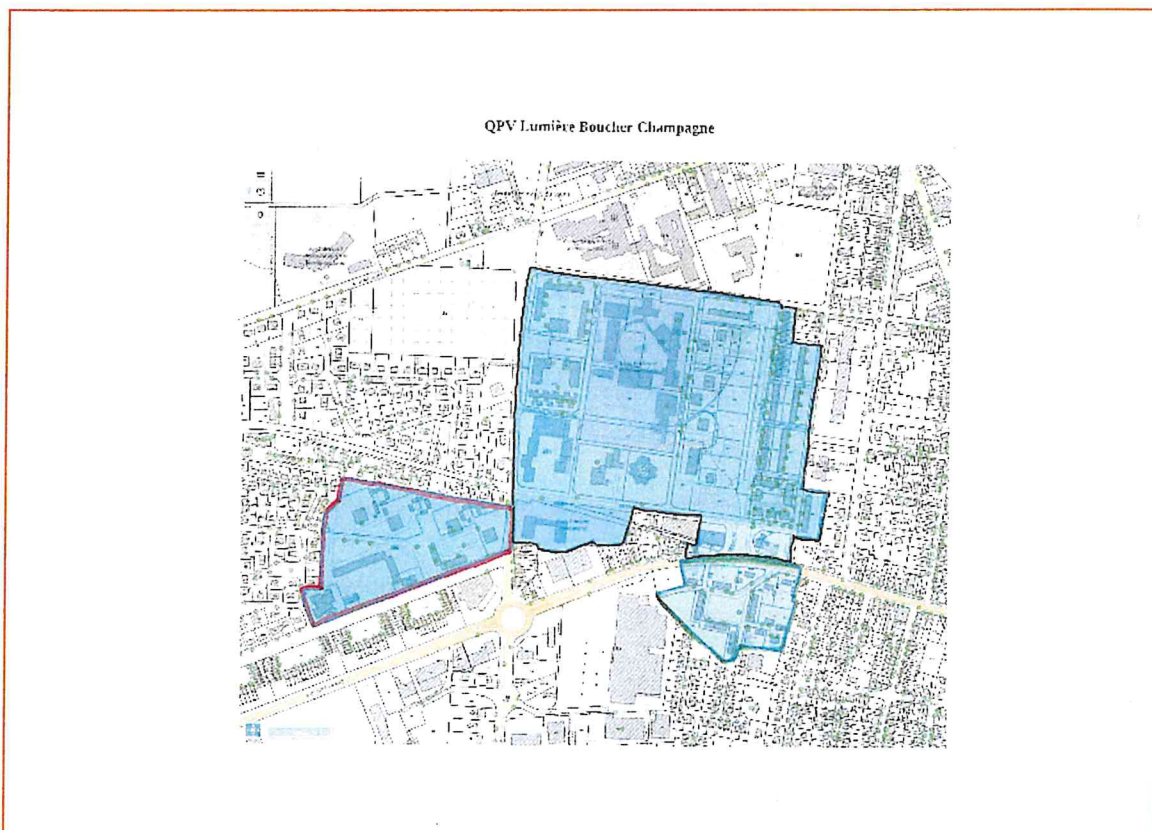
concerne les réponses de prévention de la délinquance, de l'accompagnement à la parentalité qui ne sont pas exclusives de la politique de la ville.

IV-2. POINTS TRANSVERSAUX AUX 3 SECTEURS

Focus, une « spécialisation territoriale »,

Les traits communs des 3 secteurs formant le quartier, résident essentiellement dans :

- une spécialisation fonctionnelle : une offre de logements sociaux et locative,
- une morphologie urbaine typée : de collectifs, sous différentes formes, qui restent adaptées aux besoins d'une commune de taille moyenne,
- une concentration des équipements (tout au long du parcours de vie).



Périmètre : secteur Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX

Périmètre : secteur LUMIERE

Périmètre : secteur entrant VOSGES/CHAMPAGNE

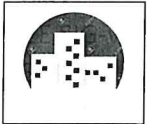
Mais au destin différent : un secteur requalifié avec le P.R.U (Lumières) et deux autres secteurs marqués par leur époque de construction.

FOCUS PARC des deux secteurs LUMIERE/BOUCHER

Source : ARCA. l'Union Sociale pour l'Habitat de Champagne-Ardenne, SNE-RPLS (SDES).

L'ARCA a réalisé en 2022 un observatoire des attributions de logements sociaux en Champagne-Ardenne, par intercommunalité concernée par la réforme de la loi Égalité et Citoyenneté. RQ : les données 2022 observées ne prennent pas en compte le secteur entrant, identifié en décembre 2023.

Avec un parc total de 829 logements (soit 35% du parc total de l'EPCI), localisé à 92% à Romilly-sur-Seine),



- Part des ménages locataires : 91.1% (INSEE-SIG ville)
- Part des résidences principales : 87.3% (INSEE SIG-ville)
- Part des logements vacants : 7% (ARCA-SNE), dont 1% de plus de trois mois-t1 :11%, t2 : 24%, t3 : 34%, t4 : 24% et t5+ : 8%.
- Part des résidences principales de type maison : 4%(ARCA-SNE),
- Typologie de logements : t1 : 4%, t2 : 29%, t3 : 38%, t4 : 24% et t5+ : 6%.(ARCA-SNE),
- Nombre de personnes par résidence principale : 1.9 (ARCA-SNE),
- Ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans : 14.6% (INSEE SIG-ville)
- Part des ménages ayant emménagé entre 2 et 4 ans : 26.5% (INSEE SIG-ville)
- Part des ménages ayant emménagé entre 5 et 9 ans : 56% (INSEE SIG-ville)
- Ménages ayant emménagé depuis 10 ans ou plus : 32.9% (INSEE SIG-ville)
- Part de logement dans le parc privé (copropriété): 5% (INSEE SIG-ville)
- Age moyen des occupants : 30/39ans : 14%, 40/49ans : 14%, 50/64ans : 31% et 65 ans et + : 35% dont 75ans : 14% (ARCA-SNE),
 - o composition familiale : personnes seules : 56%, monoparentaux : 22%, soit 78% total des ménages isolés (ARCA-SNE),
 - o 25% des occupants des logements sont mineurs (ARCA-SNE),
 - o 69% des ménages perçoivent une aide au logement (ARCA-SNE),
 - o Nature de l'activité professionnelle des majeurs : 24% emploi stable, 70% DEFM ou sans emploi. (ARCA-SNE),

Le niveau de tension sur l'offre : 1.6 demandes pour 1 attribution (tension moyenne). 87 attributions de logements en quartier prioritaire (QPV), dont 31% pour des ménages dont les ressources annuelles sont inférieures à 7 376 euros, soit 9 points de plus que sur la totalité du parc et deux fois plus qu'hors QPV.

Auquel, il convient désormais d'ajouter le secteur VOSGES et CHAMPAGNE de 69 logements.

VI-3.POINTS PARTICULIERS – PROJET DE SECTEURS

1/ SECTEUR ALFRED BOUCHER-EUGENE DELACROIX

Situé à l'entrée de ville ouest c'est-à-dire en direction de Paris, il est circonscrit par le Mail Pablo PICASSO au sud, à l'ouest la rue RENOIR dont il fait la bordure avec un ensemble pavillonnaire, comme au nord avec les arrières du boulevard DANTON pour se clore à l'est avec l'avenue Denis DIDEROT.

1- Caractérisation du quartier

Le secteur est historiquement le produit de la stratégie d'aménagement de la commune du nom du projet dit du « Nouveau Romilly », pensé dans les années 60, dont il se voulait dans les années 70, le pendant côté ouest, en bas de la colline des Hauts Buissons.

A ce titre,

- Sa fonction urbaine est exclusivement d'habitat collectif. De morphologie H.L.M, il est constitué de 5 barres et 4 tours, dotées de blocs de garages, l'ensemble en statut locatif pour 289 logements. A noter, la présence d'un local vacant, ancienne agence du bailleur. Les espaces verts sont disséminés au pied des immeubles. Le site comprend le stationnement résidentiel en pied de bâti. Le Relai Petite Enfance Intercommunal et le Centre d'Eveil et de Loisirs se trouvent en bordure excentrés au secteur.
 - Le parc fait l'objet d'une opération conséquente de travaux de réhabilitation depuis septembre 2023, pour une durée de 24 mois (isolation par l'extérieur, remise en état des logements) . Le bailleur intervient sur les parties communes : interphonie, peinture porte halls...
 - Le parc est desservi par un axe principal, la rue Eugène DELACROIX. Mais au quotidien, l'accès au quartier situé en limite, se réalise par le Mail P.PICASSO. Sans être enclavé en terme fonctionnel (pas d'impasse) et tout en étant connecté au reste de la ville, seuls les résidents du secteur s'y dirigent.
- Les caractéristiques socio-économiques et la typologie du parc confirment l'existence d'une poche de fragilité des populations (voir infos ARCA) ;
- A ce jour, aucune dynamique ni initiative citoyenne ne s'est constituée. Bien qu'intégré au quartier prioritaire précédemment, peu acteurs associatifs réalisent des actions. Les jeunes habitants sont recensés sur les actions du contrat de ville (animations, ateliers), venant au secteur LUMIERES.
- Projets impactant les habitants :

Le bailleur précise : «la réhabilitation des 289 logements de la résidence des Hauts Buissons, actée en 2022, sera finalisée au cours de l'année 2025» .Les enfants de ce secteur bénéficient des actions financées dans le cadre de la TFPB (tennis, initiation art du cirque, équitation, places de cinéma..). (Source MON LOGIS).D'importants travaux de lutte contre la précarité énergétique sont en cours sur le parc.

2- Enjeux

2.1. Sur la base de ses éléments, il est identifié :

ATOUS	FAIBLESSES
Situé en entrée de ville Est, -Un parc fonctionnel, -Un parc à proximité d'une offre commerciale locale et diversifiée, où la voiture n'est pas strictement indispensable, d'une offre de services ou les principaux services sont présents (offre sanitaire, scolaire, sociale..), - des logements disponibles à la location.	-Un parc daté par sa forme urbaine qui ne correspond plus aux nouvelles attentes de la clientèle locative et en concurrence avec les immeubles réhabilités lors de l'opération du PRU situés à proximité, -constat : entretien (déchets..) au pied des immeubles, dégradation de l'ancienne agence, - trop peu encore d'actions d'animation-

OPPORTUNITES	MENACES
-Un projet de réhabilitation des bâtiments : travaux d'isolation, rénovation des logements, qui va requalifier très fortement le parc et modifier le ressenti des habitants (12 millions 700 € investis par le bailleur) -Des espaces, terrains encore libres permettant --d'aménager des terrains de jeux, des aires de jeux pour les jeunes, --et des lieux de vie pour tout public, - l'existence d'un large espace vert sur le mail permettant d'accueillir des activités, - un R.P.E.I, Centre d'Eveil et de Loisirs, une ressource pour la prise en compte de la petite enfance,	- un sentiment d'« insécurité » exprimée par les occupants, et la présence de nombreuses V.I.F (source GIE), de trafics, avec l'entrée de personnes étrangères au quartier (dires d'habitants lors des « 100 jours quartier »), - enclavement social.

2.2. Fonction occupée dans la ville, l'agglomération et la vision du quartier souhaitée ou attendue en 2030.

-Le secteur occupe une fonction uniquement d'habitat collectif, excentré et est très marqué par le statut de son occupation, sa forme urbaine, des caractéristiques communes aux quartiers sensibles.

De par ces caractéristiques socio - démographiques de son occupation, les éléments observés des acteurs, direx d'experts et les témoignages des habitants (100 jours quartier/questionnaires), il est le secteur le plus fragile du quartier prioritaire.

-La vision souhaitée en 2030 pour le secteur :

- avec le projet de réhabilitation des 289 logements de la résidence des Hauts Buissons, acté en 2022, et qui sera finalisé au cours de l'année 2025, au total, douze millions et sept-cent-mille euros sont investis pour ce nouveau projet qui marque une nouvelle période dans l'histoire du quartier Lumières Boucher Champagne (source MON LOGIS) : un secteur plus attractif dans un cadre rénové et inclus dans la dynamique de l'agglomération.

2.3. Les enjeux identifiés pour ce secteur

Ce secteur est le secteur à ENJEUX du contrat de ville pour 2030. A ce titre, Ad minima, il convient de :

- poursuivre la requalification fonctionnelle du secteur, au-delà de l'unique bâti,
- renforcer les actions de « vivre ensemble, lien social », et la présence des acteurs.

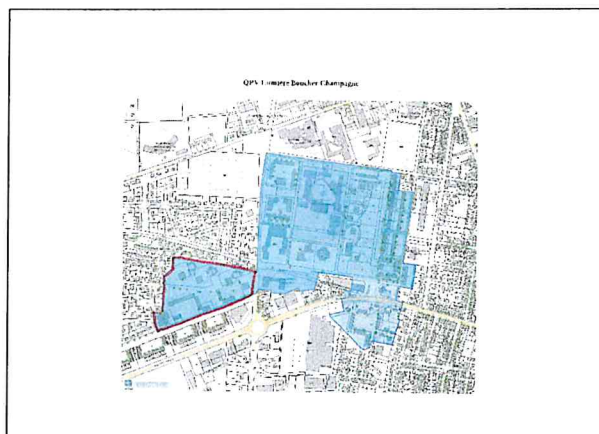
3- Orientations, objectifs

A partir des dits enjeux, les co-pilotes, en concertation avec le bailleur, posent les orientations, objectifs de l'action du contrat pour 2030. Compte tenu des spécificités énoncées du secteur, les Ambitions transversales au contrat de ville se déclineront plus particulièrement :

Ambitions déclinées sur le secteur	Pistes- propositions techniques
Ambition N°1- Garantir une réponse républicaine et améliorer la sécurité	-Mettre en place des moyens et outils de « sécurisation », de tranquillité résidentielle : du projet d'installation des caméras de vidéo protection, au renforcement de la présence des forces de l'ordre, de l'éclairage nocturne, activation de la cellule de

	<p>proximité du CISPD, d'une solution de prévention de la délinquance.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Déployer les actions de formation aux V.R.L, lutte contre les V.I.F, actions de droit commun du C.I.S.P.D. (8 mars-25 novembre..), -Déployer les actions d'affectation de l'abattement TFPB : valoriser les actions du médiateur, la présence humaine...
Ambition N°2 - Renforcer la formation, l'insertion et l'emploi des habitants	-Construire avec les acteurs de l'emploi, de la réussite scolaire une réponse spécifique.
Ambition N°3 - Fonder la Cohésion Sociale sur la réussite parentale et l'émancipation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> -Inclure le secteur dans le périmètre de la réponse locale au soutien/accompagnement de la parentalité, -Déployer les actions en faveur de l'émancipation des femmes dans le cadre des Appels à Projets (AAP), -Commune : renforcer la présence des services, -CCPRS : déployer plus largement les actions de la programmation annuelle.
Ambition N°4 - Renforcer, développer le vivre ensemble citoyen, le niveau d'équipement du quartier	<ul style="list-style-type: none"> -Intégrer les habitants à la dynamique de lien social réalisée par les associations : MJC-Fête du quartier... -Renforcer la présence associative, les animations, l'aller-vers, -Intégrer des habitants du secteur à la construction de la dynamique citoyenne, -Améliorer le traitement des espaces verts, des déchets, aménager des lieux de vie (aires de jeux, ou autre...)

Secteur Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX



2/ SECTEUR VOSGES ET CHAMPAGNE

Ce secteur, dénommé couramment VOSGES et CHAMPAGNE, est circonscrit par la rue et la place dite Champagne, situées au sud de la RD 914 (rue Aristide BRIAND), en limite d'une artère passante à plus de 10 000 véhicules jour, en bordure immédiate d'un centre commercial, relié à un ensemble résidentiel plus grand par une voie piétonnière.

1-Caractérisation du quartier

Le secteur est historiquement le produit de la stratégie locative de la S.N.C.F, l'un des premiers employeurs de la commune dans les années 50, qui par sa filiale « la SABLIERE », a souhaité construire vers le milieu des années 60, un parc de logement bon marché pour héberger ses agents présents sur les établissements de maintenance à Romilly sur seine. Cet objectif de « logement réservé » explique :

- un enclavement fonctionnel : le secteur n'est pas directement connecté aux autres quartiers en raison de la césure provoquée, au nord, par la RD-Aristide BRIAND, la voie en statut piéton, au sud.
- une forme urbaine fonctionnaliste de type H.L.M., à vocation locative, agrémentée d'espaces verts centraux non aménagés (présence de quelques bancs). Le secteur est composé à 95% de logements (1 local associatif, 1 local de vie de quartier).
- pour un total de 69 logements répartis en petites unités bâties en forme de barres (5 collectifs de 12 logements) et quelques logements individuels mitoyens (7 maisons),
- en secteur collectif, le nombre moyen d'occupant par logement est de 2, T2 26%, T3 36%, T4 36% . En secteur individuel, le nombre d'occupant par logement est de 3 , T4 : 58%, T3 : 42%.
- selon le S.N.E, requêté sur deux carreaux par L'A.R.C.A en mai 2023, les caractéristiques sociodémographiques des habitants :
 - o Occupants : 38.5% de personnes seules, 30% de familles monoparentales, moins de 18% de familles de plus de 3 enfants,
 - o Age des occupants : 32.5% de moins de 18 ans, 18% de plus de 65 ans,
 - o Statut dans l'emploi : 16.5% de DEFM, 58% sans emploi, 25% en emploi.

Le profil des occupants en parc collectif de barre apparait plus dégradé.

Le bailleur estime la population à 165 habitants dont 42% sont en emploi (CDI, CDD, intérim ...) et 48% des ménages perçoivent des revenus inférieurs à 40% du plafond PLUS.

- le secteur n'est pas en lien avec les autres territoires. On y vient que parce qu'on y réside, pas pour le traverser vers d'autres quartiers, pour échanger.

- Les caractéristiques socio-économiques et la typologie du parc maintiennent cette situation,
-Stratégique de peuplement : le bailleur cherche une mixité des profils vers une consolidation des publics locataires disposant de ressources, d'une activité au moins vers l'emploi ou dans l'emploi. Ce secteur est suivi avec vigilance.

En particulierité, on note : la partie « individuelle » du parc est plutôt occupée par des plus de 50 ans, le nombre de « mono parents » reste élevé et on dénombre 30 enfants en âge d'être scolarisés en école élémentaire.

-Dynamiques à l'œuvre : ni le taux de rotation, ni la vacance ne sont particuliers dans un contexte général, départemental de rétractation de l'offre. Le profil des emménagés récents est comparable au reste du parc. Le public en provenance de l'Île de France n'est pas représenté.

-A ce jour, aucune dynamique, ni initiative citoyenne n'est constatée.

- Bien que non intégré au quartier prioritaire précédemment, certains acteurs associatifs réalisent des actions, plutôt en petit nombre. Les jeunes habitants sont parfois recensés sur les actions du QPV. La participation des acteurs est donc très faible.

-Projets impactant les habitants : le bailleur entend poursuivre sa politique patrimoniale de remise en état des logements, de travaux d'amélioration. CCPPRS et le bailleur se donnent l'objectif de travailler

ensemble sur les champs de : l'entretien des espaces collectifs, traitement des déchets, sécurité résidentielle, entretien du patrimoine, animation de proximité, à formaliser ultérieurement dans le cadre de projets partenariaux.

2-Enjeux

2.2. Sur la base de ses éléments, il est identifié,

ATOUPS	FAIBLESSES
Un secteur bien identifié, Accessible directement par une voie passante, Desservi à pied par une offre commerciale de proximité diversifiée, Une certaine tranquillité résidentielle, Proximité de l'offre scolaire et services sanitaires, Secteur arboré, Accès au stationnement aisé et gratuit, Habitat mixte de petits collectifs et de pavillons ayant bénéficiés de travaux ces trois dernières années (remplacement des chaudières et portes d'entrées, système d'interphonie avec contrôle d'accès pour les collectifs), Pas de vacance de longue durée pour les logements qui se libèrent.	Enclavement fonctionnel du secteur, Pas en lien direct avec le QPV historique, repli, isolement des habitants, L'usage d'un véhicule est obligatoire pour aller au-delà des actes du « quotidien » (travail, garde enfants...), Une forme urbaine moins attractive, Une question du traitement des déchets, du tri qui doit être appréhendée au regard de l'objectif « composteur » et l'amélioration du tri à la source Absence d'équipement à destination des enfants (aires de jeux).
OPPORTUNITES	MENACES
Un Parc individuel plus tôt recherché et un parc qui bénéficie de travaux, Avec une population de jeunes enfants, Un local « associatif » à mobiliser.	Repli des habitants, isolement, Risque de localisation d'activités délictuelles, Une fragilité de l'offre d'animation associative.

2.3. Fonction occupée dans la ville, l'agglomération et la vision du quartier souhaitée ou attendue en 2030.

-Le secteur occupe une fonction uniquement résidentielle et est très marqué par son enclavement fonctionnel, deux caractéristiques communes des quartiers prioritaires.

-La vision souhaitée en 2030 pour le secteur : Le bailleur et la CCPRS entendent faire de ce secteur, un quartier résidentiel « comme les autres ».

2.3. Les enjeux identifiés pour ce secteur

Ce qui est en jeu pour l'avenir du quartier :

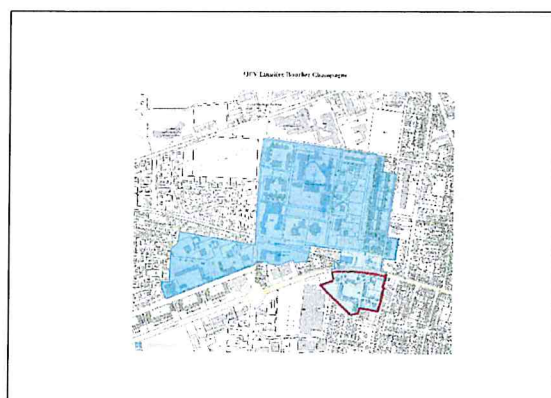
- Mieux intégrer le secteur dans la vie et le fonctionnement de l'agglomération, mais en maintenant ses atouts d'une certaine tranquillité résidentielle,

-Maintenir l'offre locative en améliorant le niveau d'équipement, tout en conservant un parc adapté, accessible aux ménages fragiles.

3-Orientations, objectifs

A partir desdits enjeux, les co-pilotes, en concertation avec le bailleur, posent les orientations, objectifs de l'action du contrat pour 2030. Compte tenu des spécificités énoncées du secteur, les *Ambitions* transversales au contrat de ville se déclineront plus particulièrement,

Ambitions déclinées sur le secteur	Pistes et propositions techniques
Ambition N°1- Garantir une réponse républicaine et améliorer la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> -Inclure le secteur dans le périmètre de la réponse locale à la prévention de la délinquance des jeunes, -Intégrer le bailleur aux commissions de proximité du CISPD (Police Municipale/Gendarmerie) -Déployer les actions de formation aux VRL, lutte contre les V.I.F, actions de droit commun du C.I.S.P.D (8 mars-25 novembre..), -Mobiliser l'abattement de la T.F.P.B : valoriser les actions du médiateur, de gardien, la présence humaine...
Ambition N°2- Renforcer la formation, l'insertion et l'emploi des habitants	<ul style="list-style-type: none"> -Construire avec les acteurs de l'emploi, de la réussite scolaire une réponse spécifique,
Ambition N°3- Fonder la Cohésion Sociale sur la réussite parentale et l'émancipation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> -Inclure le secteur dans le périmètre de la réponse locale au soutien/accompagnement de la parentalité, -Déployer les actions en faveur de l'émancipation des femmes dans le cadre des AAP, -Commune : déployer des actions sur le secteur.
Ambition N°4- Renforcer, développer le vivre ensemble citoyen, le niveau d'équipement du quartier	<ul style="list-style-type: none"> -Intégrer les habitants à la dynamique de lien social réalisée par les associations : MJC-Fête du quartier... -Renforcer la présence associative, les animations, l'aller-vers, -Intégrer des habitants du secteur à la construction de la dynamique citoyenne, -Améliorer l'offre et la qualité du parc locatif (bâti, traitement/entretien des espaces verts, équipement ...)



3/. SECTEUR DES LUMIERES

Situé à l'entrée de ville ouest c'est-à-dire en direction de Paris, il est circonscrit par l'avenue Denis DIDEROT à l'ouest, au Nord par la rue Paul VAILLANT-COUTURIER, à l'est par la rue Jean MOULIN et au sud, le boulevard Robespierre.

1- Caractérisation du quartier

Ce secteur a bénéficié d'un programme de renouvellement urbain de l'ANRU entre 2006 /2014 et a donc été profondément restructuré, faisant « disparaître » le canevas et le projet urbain de « Nouveau Romilly » dessinés début des années 60.

A ce titre,

- Sa fonction urbaine est d'habitat collectif. De morphologie HLM, il est constitué de plusieurs entités, constituant des blocs d'habitat ou d'activités qui ont toutes leurs spécificités.

- *Bloc d'habitat nord-ouest :*

- 1^{er} parc de logement collectif en 4 barres, propriété du bailleur T.A.H., soit un parc réhabilité de 100 logements en 3 barres auxquels s'ajoutent une résidence « seniors » plus récente construite suite au PRU de 17 logements en PLUS.

- 2nd parc de logement en collectif en 3 barres, dite résidence MESTRE CAMISA, édifiée par le bailleur MON LOGIS à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine de 66 logements.

- *Bloc d'activité au sud-ouest dit le centre commercial ROBESPIERRE :*

- Inclus dans le périmètre du quartier en PRU, il n'a pas fait l'objet de travaux de restructuration en raison de sa nature. Une étude flash foncière et juridique a été réalisée par l'EPARECA en 2013 afin d'en cerner les droits immobiliers, les coûts en maîtrise foncière dans un contexte de « dégradation » du site. Il s'agit d'une copropriété de 14 commerces d'une surface de 3 242 m², assurant une offre de commerce de proximité et de passage (pharmacie-magasin meubles, à noter 30% de vacance (2013). L'ancienne cellule « ALDI » est en friche depuis 2008. Plusieurs cellules ont été acquises par la commune et sont donc occupées par des associations.

- *Bloc d'habitat sud est : Résidence ROBESPIERRE et la Maison de l'Enfance*

- Unité de 57 logements HLM non résidentialisée, non prise en compte par le PRU et un bâtiment communal qui regroupe la Maison de l'Enfance, la Ludothèque, des espaces collectifs, le tout desservit par un chemin piétonnier le long du terrain de sport du Lycée.

- *Au nord, le Lycée d'enseignement général JOLIOT CURIE, internat et CDI.*

- *Blocs d'habitat au centre :*

- quatre petits immeubles en forme de tour à R+3 réhabilitées (94 logements) et résidentialisés comme l'espace central dit le Grand Jardin. Ces premiers ensembles ont bénéficié de l'opération ANRU (démolition de la barre Léon MOUSSINAC de 72 logements, des 4 barres de 80 logements). La Tour Youri GAGARINE de 60 logements et son parking de proximité s'en suivent, toujours à l'identique avec à proximité depuis 2020, l'édification en cours d'un centre culturel. Sur la rue Paul VAILLANT COUTURIER, un ensemble immobilier appartenant à TAH, est résidentialisé et réhabilité.

A noter en limite de la voie Aristide BRIAND : le groupe scolaire ROBESPIERRE, une station de libre-service et un commerce spécialisé en faïence-carrelage.

- *Blocs d'habitat situés à l'Est*

- Quadrilatère délimité par les rues Henry DUNANT, Boulevard ROBESPIERRE, rue Jean MOULIN, la rue Paul VAILLANT COUTURIER, il est composé de :

- Une entité homogène édifée par l'association FONCIERE LOGEMENT dans le cadre des contreparties, en B.B.C. de 20 logements et son espace vert central, le tout résidentialisé et ouvert au locatif privé :
- un ensemble de 3 immeubles HLM (96 logements), propriété de T.A.H., résidentialisé et réhabilité,
- deux copropriétés privées constituées en barre d'immeuble en accession à la propriété,
- la construction en individuel mitoyen, de 32 logements, rue DUNANT par MON LOGIS.

-L'occupation sociale - les données ne seront mentionnées au SIG VILLE que dans le courant de l'année 2024. On peut toutefois préciser celles issues des recherches logement de l'année 2022 du quartier (voir observatoire de l'ARCA).

-Dynamiques à l'œuvre : avec un faible taux de vacance, il est constaté l'arrivée de public plus fragile (source CCAS). Taux de Vacance : à dire d'experts, le taux de vacance depuis peu est nettement en baisse, l'offre se rétracte.

Profil des emménagés récents : on constate un appauvrissement des profils des jeunes emménagés.

- A ce jour, aucune dynamique ni initiative citoyenne n'est constatée.

- Toutefois, l'espace central constitué par le Grand Jardin, est l'occasion pour les acteurs associatifs de réaliser leurs actions, animations de quartiers, comme dans les locaux de la Maison de l'Enfance, la Maison des Jeunes ou au CCAS.

-Projet impactant les habitants :

Compte tenu du caractère récent de la requalification urbaine (derniers travaux en 2014) et de la prégnance des problématiques sur l'autre secteur Alfred BOUCHER-Eugène DELACROIX, ce secteur n'est pas appelé à connaître de nouvelles mutations, transformations urbaines. L'essentiel de l'action sera sociétale, républicaine, d'animation jeunesse ou d'émancipation.

2-Enjeux

2.1. Sur la base de ses éléments, il est identifié :

ATOUTS	FAIBLESSES
Un secteur requalifié par l'opération du PRU, présentant une offre de logement attractif, récente et concurrentielle, -Situé à proximité d'une offre commerciale locale et diversifiée, où la voiture n'est pas strictement indispensable, d'une offre de services où les principaux services sont présents (offre sanitaire, scolaire, sociale..). -Des espaces de vie « collectif » de qualité, Une mixité des publics et des usages,	-peu d'espace encore libres pour recevoir des équipements collectifs, -une construction du centre culturel en cours de travaux depuis plusieurs années, -la situation urbaine du centre commercial, défraichie (vacance),
OPPORTUNITES	MENACES
-des lieux de vie pour tout public, -l'existence d'un large espace vert central permettant d'accueillir des activités.	-un sentiment d'« insécurité » exprimée par les habitants, -des situations sociales et familiales qui questionnent sur la prévention de la délinquance, le soutien à la parentalité, les problématiques sociétales (émancipation, repli communautaire..).

2.2. Fonction occupée dans la ville, l’agglomération et la vision du quartier souhaitée ou attendue en 2030.

Le secteur occupe une fonction d’habitat collectif dont la requalification a largement concouru à rehausser l’image. Il est le secteur le plus apprécié et recherché du quartier prioritaire.

La vision souhaitée en 2030 pour le secteur :

- Le bailleur T.A.H. entend maintenir son niveau de prestation et d’entretien conséquent à l’opération du PRU ANRU.
- Le bailleur Mon Logis est l’un des acteurs à l’origine de la création du quartier du Nouveau Romilly, renommé Lumières-Boucher. C’est pourquoi l’entreprise s’est fortement engagée lors de la requalification du quartier en 2008 en proposant 88 nouveaux logements, livrés à partir de 2012, en réhabilitant son patrimoine de la rue Jean-Jacques Rousseau et en démolissant 288 logements dont 198 dans le périmètre du quartier prioritaire (source MON LOGIS).

2.3. Les enjeux identifiés pour ce secteur

Ce qui est en jeu : consolider sa position de secteur d’habitat attractif et de qualité en conservant la qualité des aménagements, des équipements c’est-à-dire maintenir à niveau, veiller à son entretien et renforcer les actions de « vivre ensemble, lien social », pour faire société.

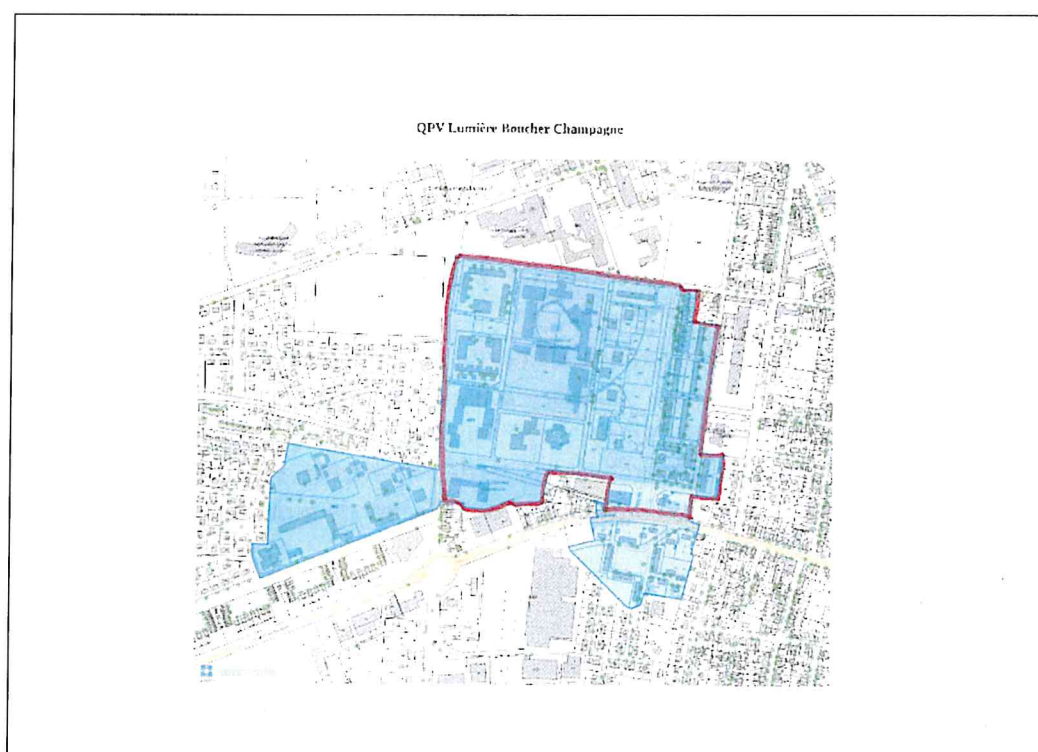
3.-Orientations, objectifs

A partir des dits enjeux, les co-pilotes, en concertation avec les bailleurs, posent les orientations, objectifs de l’action du contrat pour 2030. Compte tenu des spécificités du secteur énoncées, les *Ambitions* transversales au contrat de ville se déclineront plus particulièrement :

Ambitions déclinées sur le secteur	Pistes- propositions techniques
Ambition N°1 - Garantir une réponse républicaine et améliorer la sécurité	-Mettre en place des moyens et outils de « sécurisation », de tranquillisation résidentielle : du projet d’installation des caméras de vidéo protection, au renforcement de la présence des forces de l’ordre, de l’éclairage nocturne, activation de la cellule de proximité du CISPD, présence d’une solution de prévention de la délinquance... -Déployer les actions de formation aux VRL, de lutte contre les V.I.F., des actions de droit commun du C.I.S.P.D. (8 mars-25 novembre...), -Déployer l’affectation de l’abattement TFPB : valoriser les actions du médiateur, la présence humaine...
Ambition N°2 - Renforcer la formation, l’insertion et l’emploi des habitants	-Construire avec les acteurs de l’emploi, de la réussite scolaire une réponse spécifique,
Ambition N°3 - Fonder la Cohésion Sociale sur la réussite parentale et l’émancipation des femmes	-Inclure le secteur dans le périmètre de la réponse locale au soutien/accompagnement de la parentalité, -Déployer les actions en faveur de l’émancipation des femmes dans le cadre des AAP, -Commune : renforcer la présence des services

	-CCPRS : déployer plus largement les actions de la programmation annuelle,
Ambition N°4 - Renforcer, développer le vivre ensemble citoyen, le niveau d'équipement du quartier	-Intégrer les habitants à la dynamique de lien social réalisée par les associations : MJC-Fête du quartier.. -Renforcer la présence associative, les animations, l'aller-vers, -Intégrer des habitants du secteur à la construction de la dynamique citoyenne, - Maintenir la qualité et le traitement des espaces verts, des déchets, aménager des lieux de vie.

Secteur dit des LUMIERES



V- UN CONTRAT DE VILLE, UN FONCTIONNEMENT

V-1. PARTENARIAT STRATEGIQUE

Si le contrat de ville est porté par la CCPRS, au titre de sa compétence, il ne peut qu'être un dispositif co-piloté par l'Etat en lien étroit avec la commune de Romilly-sur-Seine, commune pourvue du quartier prioritaire. Pour ces raisons, ces trois acteurs ont souhaité nouer un partenariat privilégié et ceci, dès les premières étapes de la construction, jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation finale.



Cet objectif se traduit au travers de :

- Gouvernance (création d'un organe stratégique),
- Modes d'organisation (rendez-vous périodique de concertation de l'équipe projet),
- Animation de la dynamique opérationnelle (suivi des porteurs de projets, restitution des réalisations, compte rendu de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.), partage d'information, observations...)
- Place des habitants (restitutions, associations, de l'Etat...)

V-2. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE

L'organisation du contrat de ville doit permettre également, en tant que telle et à côté de la mise en œuvre opérationnelle des *Ambitions*, de répondre aux attentes des habitants, aux objectifs que les signataires se sont donnés. C'est un enjeu d'efficacité des politiques publiques menées. Cette organisation se traduit au travers de la gouvernance, de l'ingénierie et du système des acteurs. La préoccupation première est de mettre en place une organisation garante de sens et des objectifs du contrat.

1. Gouvernance

Par le biais de la gouvernance, les signataires se dotent d'un ensemble de règles afin d'assurer le bon fonctionnement, la mise en œuvre du contrat de ville. Cet objectif se traduit par la mise en place de plusieurs instances.

➔ Comités de pilotage

1-Stratégique : Comité de Pilotage Stratégique

Pour garantir « le sens » du contrat, un pilotage stratégique resserré.

Sa principale mission est, à des moments clés de la mise en œuvre du contrat, de prendre des décisions stratégiques sur des items à enjeux, résoudre des difficultés majeures, identifier des leviers d'actions, fixer des objectifs.

A ce titre, il est :

- Présidé par les deux co-pilotes, le 1^{er} rang resserré des signataires, soit Préfet, Président de la CCPRS et accompagné par le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine,
- Composé des signataires du contrat,
- et se réunit à chaque fois que nécessaire, ou à la demande d'un de ses membres, sans convocation ou délai et au moins une fois par an.

Les décisions du « copil stratégique » s'imposent aux autres instances du contrat, qui peuvent également le solliciter pour régler une question à enjeux.

2-Opérationnel : Comité de pilotage opérationnel

Le comité de pilotage opérationnel est :

- Présidé par les directions des deux co-pilotes,
- Il sera composé, a minima, de l'ensemble des directions des signataires. Des personnalités et experts pourront le rejoindre au tant que de besoin et sur des points spécifiques,
- Il aura à charge de :
 - o bilancer la mise en œuvre du contrat (technique, administrative et éléments financiers), en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultat indiqués dans le contrat de ville, de conclure à la suite sur les nouvelles orientations, objectifs à engager pour l'avenir, ou de décliner les objectifs du comité stratégique,
 - o bilancer les dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités, l'état et les actions des partenaires,
 - o d'entendre la présentation globale des bailleurs sociaux des acteurs engagés en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la TFPB.
 - o de mettre en œuvre l'évaluation du contrat de mi-parcours ou finale,
Synthèse de cette réunion sera transmise à l'Etat en vue de sa transmission à l'ANCT.

Il prépare les travaux du comité de pilotage stratégique, il se réunit donc avant, soit au moins une fois par an.

3- Technique : Equipe projet

Les co-pilotes (Etat-CCPRS), notamment leurs représentants techniques, se réuniront en équipe projet, afin de :

- Coordonner la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville,
- Animer la dynamique partenariale, préparer les travaux et co-animer les instances de la gouvernance,
- Apporter son expertise et soutien technique aux co-pilotes.

L'équipe projet se réunit autant que de besoin et spécifiquement, notamment pour préparer l'appel à projets et au moins une fois tous les trimestres.

❖ Pour leurs parts, les deux co-pilotes mettent en place :

a- Communauté de Communes des Portes de Romilly -sur-Seine

Transversale par nature, la politique de la ville interfère et mobilise de nombreux domaines, champs de compétences communautaires pour lesquels, il est nécessaire d'organiser une instance d'information, de mise en cohérence interservices. Dans cet objectif, un comité de liaison interne, sera chargé de coordonner les actions et d'articuler les dispositifs concernés, d'apporter toutes les informations, résoudre les difficultés permettant la mise en œuvre et le bon fonctionnement du

contrat. C'est au sein de cette instance que l'articulation du contrat de ville avec les autres contrats territoriaux sera traitée.

b- L'Etat

Pour garantir la cohérence et la transversalité, l'Etat organise en interne l'action de ses services, notamment pour favoriser la mobilisation du droit commun et l'interconnaissance des différents dispositifs mobilisables au bénéfice des habitants du quartier.

Et la Commune de Romilly-sur-Seine

Dans le même objectif que celui exprimé par la CCPRS, un comité de liaison interne à la commune sera mis en place. Il est composé des représentants élus, des services municipaux concernés par les actions du contrat de ville, notamment l'éducation, l'enfance-jeunesse, le sport, la culture, la santé, la vie associative, la police municipale, les services techniques, pilotés par la direction générale.

➔ Instances partenariales

Conformément à l'instruction du 4 janvier 2024, pour assurer la conduite des actions du contrat de ville.

1-Rendez-vous annuel des co-pilotes avant l'appel à projets annuel

Préalablement au lancement, les deux co-pilotes se réunissent, chaque année pour :

- définir, d'une manière concertée, les orientations de la programmation annuelle ou des appels à projets, ses modalités et conditions de mises en œuvre.

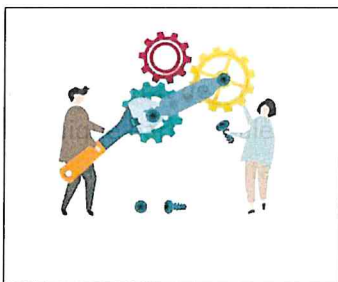
Dans cet objectif, les co-pilotes s'accordent afin de garantir l'articulation, la cohérence des programmations financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des acteurs.

Et autant que de besoin,

- En concertation, toute action garantissant la bonne exécution, mise en œuvre du contrat de ville.

2.2. Ingénierie

Pour rendre effectif la mise en œuvre du contrat de ville, la gouvernance s'appuiera sur une ingénierie dédiée, organisée à plusieurs niveaux et articulée.



Sa mission principale :

- Elaborer et mettre en œuvre le contrat de ville et ses dispositifs,
- Animer et faire vivre la dynamique partenariale,
- Engager et faire vivre la mobilisation des habitants au travers de la participation citoyenne,
- Rendre compte, bilanter et évaluer.

Concrètement, elle sera mise en œuvre au travers de :

➔ Maitrise d'œuvre urbaine et sociale

Portée par la CCPRS, par compétence statutaire, le champ de la politique de la ville est confié au service Cohésion Sociale, composé d'un chef de projet et d'une assistante, dont les missions sont :

- Assurer l'élaboration des dispositifs de la Politique de la Ville et pourvoir à leur mise œuvre, en cohérence, et bilanter, rapporter, en faire l'évaluation,
- Piloter l'équipe projet et assurer les rendez-vous de la gouvernance, apporter son expertise,
- Animer le partenariat et gérer le volet ressources,
- Mettre en œuvre la mobilisation citoyenne, accompagner les opérateurs.

Cette M.O.U.S. est mise à la disposition de la ville de Romilly-sur-Seine pour coordonner les actions de Cohésion Sociale municipales, portées par les services municipaux. A ce titre, les autorités décisionnelles des deux collectivités s'accorderont pour lui en préciser sa lettre de mission, la commande, ladite M.O.U.S. travaillant dans tous les cas, sous l'unique direction de son autorité hiérarchique.

Cette même équipe se voit également confier la coordination des actions du C.I.S.P.D.

➔ Ingénierie complémentaire

Afin de décliner au plus près des habitants du quartier, les *Ambitions* du contrat de ville, de donner du sens aux actions et faire en sorte que l'ensemble des acteurs travaillent en plus grande cohérence, l'équipe projet s'appuiera sur une ingénierie complémentaire.

Elle inclura :

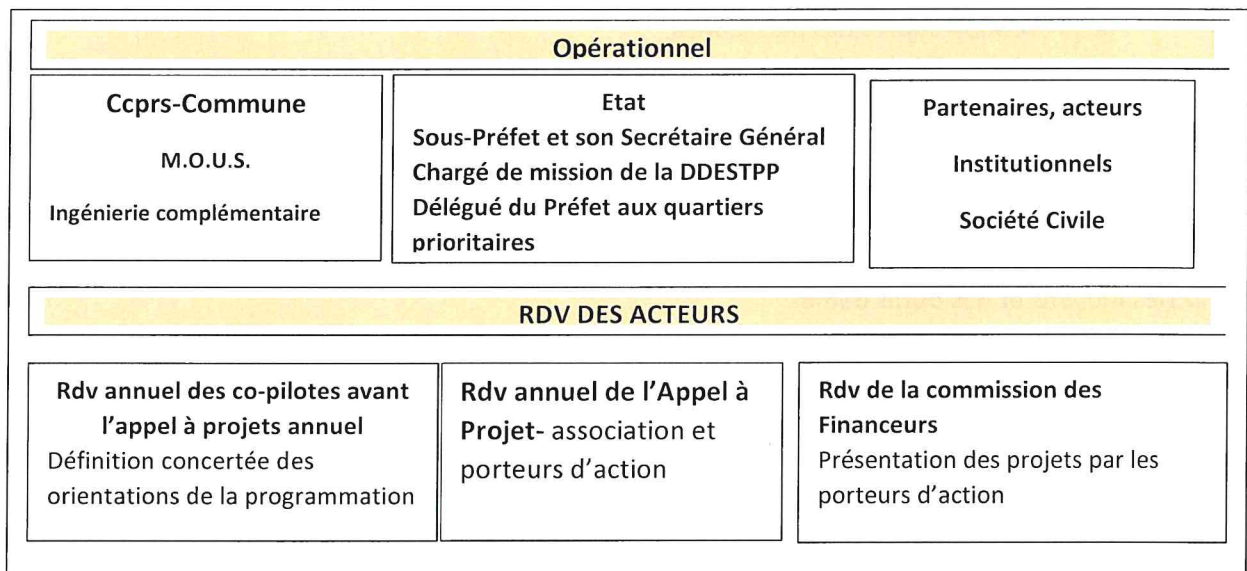
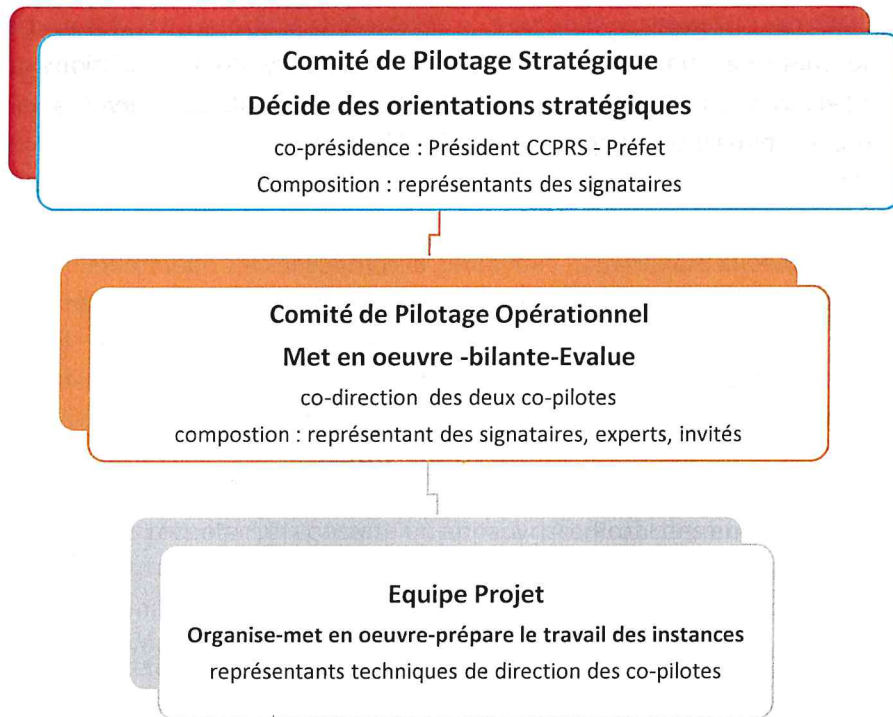
- Le référent coordinateur éducation sportif de la communauté de communes pour ses missions de prévention auprès des plus jeunes,
- Les adultes relais/médiateurs en poste sur le quartier, pour leurs missions relationnelles, d'animation envers le public jeune, adultes.

Ces acteurs, bien qu'associés à l'ingénierie du contrat de ville qui fonde l'origine même de leur action, resteront sous la seule autorité de leurs employeurs, sans lien de subordination, ni de hiérarchie, dans le cadre du partenariat des acteurs du contrat de ville.

➔ Des moyens et des outils dédiés

Pour mettre en œuvre cette ingénierie, réaliser les missions confiées :

- La CCPRS portera le financement de la M.O.U.S.,
- La ville de Romilly sur Seine mettra à disposition ses moyens humains et matériels,
- L'Etat mobilisera, autant que possible et nécessaire, les moyens spécifiques de la politique de la ville pour proposer un accompagnement adapté au service Cohésion Sociale de la CCPRS.



2.3. Système des acteurs

La mise en œuvre du contrat de ville repose sur l'organisation locale du système des acteurs.

Sont concernés, outre les signataires et leurs services respectifs, les porteurs de projets, les associations agissant en quartier ou vers les habitants, les acteurs de proximité en quartier, commerçants, entreprises, usagers, les représentants des habitants mobilisés au titre de la participation citoyenne.

Chacun intervient à différents niveaux, moments, mais tous concourent, par leurs actions, à « réaliser » le contrat de ville. Il est donc indispensable de créer les conditions matérielles de rencontres, d'échanges, de communication de nature à générer des liens, des prises en comptes pour traiter les problématiques spécifiques du quartier. Pour ce faire, le contrat de ville se donne l'objectif de mener :

1- Une action privilégiée vers les porteurs de projets

Chaque année, les porteurs de projets seront réunis avant le rendez-vous de l'appel à projets annuel en vue d'être :

- Informés sur l'état d'avancement des actions du contrat de ville, le bilan des réalisations auxquelles ils ont contribué, et en retour recevoir leurs observations, constats, évolutions,
- Informés sur les appels à projets de l'année, des différents co-financiers.

En sus, ils pourront :

- Solliciter des temps de travail préalables en vue d'identifier les moyens d'actions, les partenariats particuliers à travailler, en vue de répondre à un objectif du contrat de ville,
- bénéficier de rendez-vous particuliers lorsqu'ils exprimeront le besoin de travailler avec d'autres acteurs, ou en interconnaissance sur une thématique particulière ou pour engager leurs actions.
- En amont du dépôt du projet, et tout au long du déploiement du contrat de ville, solliciter la M.O.U.S. pour être accompagné, lever un frein...

2- Consolider un travail partenarial plus intégré et des coopérations plus avancées

Il sera pris en compte au travers de :

- temps d'échange organisés au moins deux fois par an avec les bailleurs sociaux lors du dialogue de gestion relatif au fléchage de l'abattement de la TFPB, et notamment sur les sujets d'animation de quartier, d'aménagement urbain, de médiation et de sécurité, tranquillité résidentielle,
- De la participation aux instances de gouvernance des différents dispositifs contractualisés, (assemblée plénière du CISPD, comité de pilotage du Contrat local de santé...) de la CCPRS, de la commune de Romilly-sur-Seine.

3- MOBILISATION DES HABITANTS

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires. Le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe et l'instruction du 4 janvier 2024 en rappelle le cadre.

En conséquence, et au regard du contexte local, le contrat de ville en précise la traduction, à partir de l'état des lieux de l'existant.

3.1. Diagnostic du fonctionnement actuel de la participation des habitants

Dans le précédent contrat de ville 2015/2023, la commune a entrepris plusieurs actions soit :

2014 : informations et culture en interne et propositions de pistes pour la création d'un conseil citoyen,

2016 : organisation de la 1^{ère} réunion publique, le 14 juin 2016, de présentation et d'appel à candidatures auprès des habitants,

2017 : mise en place d'un référent-animateur chargé au cœur du quartier de mobiliser les habitants et organisation d'une 2^{nde} réunion publique, le 11 mai (nouvelle présentation) et puis d'une 3^{ème} réunion le 22 mai (présentation de l'animatrice) et enfin, une 4^{ème} réunion publique, le 9 juin (missions et compétences des conseils citoyens),

2018 : consolidation d'une liste d'habitants et rendez-vous technique, fin septembre,

2019 : 5^{ème} rendez-vous public, le 21 mars, consolidation du listing de candidatures potentielles et des actions de communication,

2021 : rendez-vous le 19 novembre, interne aux collectivités pour relancer le dispositif,

2022 : rendez-vous de terrain avec l'animateur du conseil citoyen de la Chapelle St Luc.

Malgré toutes ces actions, force est de constater, l'échec de différentes actions organisées de 2015 à 2022, dans un contexte où on note, par ailleurs, l'absence d'association de quartier, sur laquelle s'appuyer ou même de dynamique citoyenne informelle (collectif habitants).

Pour autant, il est constaté également :

- La réalisation d'actions qui réussissent à mobiliser des habitants, avec des acteurs, qui sont des porteurs de projets du contrat de ville,
- La présence, en quartier, de services municipaux fréquentés (Maison de l'Enfance, Maison des Jeunes, CCAS, RIEP/centre d'éveil) et de services publics, d'acteurs privés qui fédèrent, intéressent (ets scolaires, commerces, gardien d'un bailleur..),
- La réussite des actions engagées au titre de la participation citoyenne de l'année 2023 : consultation des habitants (questionnaires des « 100 jours quartier » en juin 2023), d'action de mobilisation des habitants (fête du quartier le 27 septembre),
- La présence de structure, de dispositifs qui rassemblent, situés hors du quartier mais fréquentés par les habitants : jardin partagé, instances de participation citoyenne de la MJC.

S'il y a des difficultés, il y a également des ressources, des possibles, un terrain sur lequel travailler pour créer les conditions d'une dynamique de participation des habitants.

3.2. Positionnement, le format acté de la participation citoyenne

La commune portera donc « **le format de la participation citoyenne (...) au regard du contexte local** » (annexe 2 - instruction 2024).

Ainsi, la commune entend :

- Tenir compte de l'existant, de l'état des lieux constaté et donc ne pas mettre en place un dispositif « figé », une instance,
- Mettre en place un mode d'organisation, de fonctionnement qui permettent véritablement la participation citoyenne,
- S'appuyer sur les ressources, les acteurs, les partenaires agissant à proximité des habitants,
- Pour une mise en œuvre progressive, en partant d'une 1^{ère} étape sur la période 2024/2026, puis en tirer un bilan l'année de l'évaluation, en 2027 et qui déterminera les modalités suivantes jusqu'au terme 2028/2030.

En conséquence, pour véritablement engager une participation citoyenne réussie, le positionnement de la commune de Romilly-sur-Seine se veut pragmatique et via une action progressive dans la durée du contrat.

Ce qui se décline au travers d'un format qui aura vocation à :

- informer les habitants sur ce qui est fait (calendrier des actions, programmations, réalisations...),
- expliquer ce qui est fait et par qui, pour rendre lisible ce dont bénéficie les habitants (ex : un équipement est fait grâce aux financements apportés par la commune de Romilly-sur-Seine, qui entretient les espaces verts..),
- observer les évolutions à l'œuvre (donc les problématiques, les risques à venir),
- consulter sur les besoins du quotidien en fonctionnement du quartier (ex : sécuriser l'accès piéton, accès aux écoles ...).

3.3. Traductions

- Sur la période 2024/2026 :

Il est donc proposé d'arrêter un principe d'action et des modalités de travail.

L'idée est :

- De mobiliser les habitants réunis lors des actions existantes, ou d'organiser des actions nouvelles 2 à 4 par an, sur des éléments ponctuels de type évènementiel (rendez-vous quartier, animation..),
- En matière d'action de consultation, de réunir les habitants présents dans les actions précédentes (ex : table de quartier- partir de préoccupation, mettre les acteurs autour de la table pour trouver des réponses aux questions posées et de les accompagner par un animateur).

Pour se faire, les copilotes s'organisent et précisent les moyens.

- La CCPRS se donne l'objectif :
 - o Engager « l'amorçage » au travers d'une réunion d'information (présentation du cadre réglementaire...),
 - o Financer des actions portées par les habitants qui seraient de sa compétence et de prendre en charge des actions structurantes liées à sa mission de « coordination » du contrat (ex : assurer le financement de la formation des acteurs),
- Etat, pour sa part, mobilise, autant que possible et nécessaire, les moyens spécifiques de la Politique de la Ville pour proposer un accompagnement adapté aux projets ayant pour objectif de favoriser et mettre en œuvre la participation citoyenne.

Et,

- Commune, porteuse de l'expression participative :
 - o Porte la coordination et le suivi de l'action,
 - o Assure l'animation sur le terrain,
 - o Met à disposition un espace, un lieu de rencontre des habitants, des acteurs,
 - o Attribue des moyens, soit,
 - il peut s'agir de répondre à des besoins exprimés par les habitants de sa compétence : ex : sécuriser l'accès à une école, par des travaux de voirie,
 - o En partenariat avec les médiateurs sociaux (adulte-relais) dont c'est la mission et la vocation de mobiliser et également les porteurs de projets qui conduisent des actions sur le quartier (UFOLEP...)...
 - o soit 2 à 4 réunions dans l'année.

Un bilan de réalisation, établi par la commune, chaque année, sera présenté à la gouvernance pour faire un retour d'information des réalisations, des évolutions constatées et en adapter les actions.

- En 2027, un bilan sera présenté à la gouvernance qui définira, en concertation, les suites à donner quant au format de la participation citoyenne pour la période 2026/2030.

IV-4. RESSOURCES ET FINANCEMENTS

Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du contrat, les signataires déclineront différents leviers de ressources, notamment financiers mais également de moyens affectés, au travers notamment de :



- La programmation annuelle des deux co-pilotes,
- L'ÉTAT, les crédits de droit commun et les crédits spécifiques de la Politique de la Ville, correspondant aux besoins des habitants du quartier et répondant aux enjeux identifiés dans le présent contrat,
- L'abattement T.F.P.B. des deux bailleurs par le dialogue de concertation semestrielle organisé avec la commune et la CCPRS,
- Les actions prises en compte par la Dotation sociale de Cohésion Urbaine perçue par la commune de Romilly-sur-Seine,
- Le versement par la CCPRS à la commune de Romilly-sur-Seine de la Dotation annuelle de la Politique de la Ville et son affectation privilégiée sur le quartier,
- La mobilisation des moyens de droit commun et des crédits spécifiques des signataires en cohérence avec toutes les autres contractualisations et notamment, le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (C.T.A.I), les moyens affectés par le Pacte des Solidarités du Département, de la Convention Territoriale Globale établie entre la C.A.F. et la commune de Romilly-sur-Seine,
- De la commune de Romilly-sur-Seine, pour le fonctionnement de la mobilisation citoyenne, et
- Les moyens matériels dédiés et partenariats de la ville avec les associations.

IV-5. SUIVI DES REALISATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Autant que la définition du cadre d'action, le suivi de la mise en œuvre du contrat de ville constitue un objectif à part entière et pour ainsi dire, détermine l'atteinte du « cap » ambitionné. Il se traduit au travers :

- o De la réunion annuelle avec l'ensemble des acteurs locaux destinée à suivre l'avancée du contrat,
- o De la restitution des données collectées à l'occasion de l'élaboration du bilan/évaluation intermédiaire et final, auprès du comité stratégique.



A chaque fois, il est question de l'Evaluation :
« l'évaluation (..) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. » (Décret 22.01.1991)

1- Indicateurs et méthodes

Ils sont proposés suite :

- à une réunion de travail inter-collectivités,
- au regard des éléments recueillis lors des réunions des acteurs en commissions thématiques,
- au retour d'expérience suite à la production des Rapports d'Evaluation en 2018 et 2022, et en partenariat avec l'Etat, des questions évaluatives ont été arrêtées.

Le parti pris est de « cibler » et de produire une connaissance « performante », c'est-à-dire de limiter le nombre de questions évaluatives et de choisir des questions qui apportent une information de qualité (pertinente, efficace, efficiente ..).

Une question évaluative par Ambition.

Le contrat de ville étant fondé sur des axes stratégiques,

- ❖ **AMBITION° N°1-** axe stratégique posé en 1^{er}, il sera question d'évaluer les effets des actions réalisées sur le « sentiment d'insécurité » qui prévaut chez les habitants. Les dispositifs inscrits au titre du C.I.S.P.D. apporteront les autres informations (réponse républicaine, vidéo surveillance..).

- **Question évaluative :** *Dans quelle mesure les actions du contrat de ville permettent-elles de diminuer le sentiment d'insécurité des habitants ?*

AMBITION N°1- Améliorer la sécurité des habitants :	Impact attendu A moyen terme	Objectifs spécifiques	Indicateurs de résultat	Indicateur de réalisation : Réalisé/ non réalisé
Répondre aux attentes sécuritaires des habitants	Contribuer à améliorer le sentiment de sécurité des habitants	-Permettre aux femmes, aux habitants de se déplacer dans l'espace public plus sereinement. -Eviter le repli sur soi, les comportements agressifs.	-Nombre de signalements, de vérifications faites par la P.M. -Nombre de faits collectés par la vidéosurveillance. - Nombre de personnes présentes aux réunions publiques citoyennes. -Nombre de faits délictueux traités par les forces de l'ordre.	Actions mise en place : ex -Passage de la P.M en pied d'immeuble. -Installation de caméras de vidéosurveillance sur les immeubles. -Rendez-vous public avec les habitants évoquant le sujet de l'insécurité.

Indicateur de contexte : Questionnaire : Vous sentez vous en sécurité dans le quartier (année de référence juin 2023, questionnaires) ?

- ❖ **AMBITION N°2-** Les problématiques des jeunes, en phase d'orientation, de formation et vers, ou en emploi sont apparues particulièrement prégnantes, importantes pour les acteurs de toutes les commissions. En conséquence, la question évaluative portera sur ce champ.

Question évaluative : *Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Ambition n°2 permettent elles d'atteindre l'objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes ?*

AMBITION N°2- Renforcer la formation, l'insertion et l'emploi des habitants du quartier.	Impact attendu A moyen terme	Objectifs spécifiques	Indicateurs de résultat	Indicateur de réalisation : Réalisé/ non réalisé
1-Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer l'insertion 2-Rendre possible un vrai choix d'orientation	Contribuer à améliorer l'employabilité des jeunes, notamment près	-Permettre aux jeunes de se former, de s'insérer et de faire un vrai choix d'orientation professionnelle.	-Nombre de personnes inscrites en formation à la Cité des Métiers, à la Digitale Académie, etc... -Nombre de jeunes suivis par la M.I.L.O,	Actions mises en place, ex : -Création d'une offre locale de formation, (Cité des Métiers), -Inscription aux offres de formation de la Digitale Académie, - actions de suivi (M.I.L.O...)

professionnelle pour les jeunes	des entreprises locales	-Eviter le décrochage, les ruptures (NEETS)	-Nombre de jeunes bénéficiant du soutien d'orientation, - Taux de jeunes identifiés N.E.E.T.S	-Mise en place d'un suivi de la scolarité, de projet d'orientation (Secours Populaire, C.I.O.), etc..
---------------------------------	-------------------------	---	--	---

❖ **AMBITION N°3** - le projet développé sur l'accompagnement, le soutien à l'action parentale disposera de ses propres structures d'évaluation, de sorte, qu'il a été préféré d'évaluation « l'émancipation des femmes ».

Question évaluative : *Dans quelle mesure la situation des femmes et des jeunes filles du quartier prioritaire évolue-t-elle grâce au contrat de ville et permet-elle leur émancipation ?*

AMBITION N°3- Fonder la Cohésion Sociale du quartier sur la réussite parentale et l'émancipation des Femmes	Impact attendu A moyen terme	Objectifs spécifiques	Indicateurs de résultat	Indicateur de réalisation : Réalisé/ non réalisé
1-Emanciper la destinée des jeunes filles et des femmes	Contribuer à améliorer la place des femmes, des jeunes filles dans le quartier et sa société	-Permettre aux jeunes filles de disposer des mêmes « possibles » pour se donner un futur, -Lutter contre toutes les formes de discriminations contre les femmes	-Nombre de personnes informées, sensibilisées, nombre de personnes ayant acquis une formation en ce domaine, -Nombre de jeunes femmes suivies par la M.I.L.O, -Nombre de femmes inscrites, participantes aux rendez-vous citoyens, groupes de parole, sportives	Actions mises en place, ex : -Expositions, ateliers, rdv en établissements pour informer, sensibiliser et former les publics de jeunes en scolarité (droits, des Femmes, laïcité etc..) : MJC-CIDFF-Granges aux Histoires, service jeunesse ville, M.I.L.O etc... -Mise en place d'ateliers, réunions de femmes, groupes de parole, évoquant les sujets sociétaux et émancipateurs (santé des femmes, droits au travail...) -Activités sportives mixtes, etc...

L'Ambition N°4 ne fera pas l'objet d'une évaluation, l'objectif étant de prioriser et de limiter les questions évaluatives.

Des partenaires mobilisés

La collecte des données sera apportée à l'occasion du partenariat.

Dispositif d'évaluation :

- Mobilisation des acteurs pour collecter, interpréter et analyser les données recueillies,
- Supports : données statistiques, outils construits (questionnaires, enquêtes, en rendez-vous d'aller-vers, ateliers, réunion de quartier).

2-Production annuelle de bilans d'activités

Intervenant en « complément » des politiques de droit commun, la politique de la ville, via son contrat et ses dispositifs, mobilise des moyens complémentaires subséquents. Il est donc particulièrement important d'en identifier les effets, impacts propres.

Pour ce faire, reconduisant le dispositif mis en place, chaque année, tous les porteurs de projet auront l'obligation, avant le 31 mars de l'année n+1, de produire un bilan écrit de leurs réalisations

comportant : une quantification des effectifs, des bénéficiaires, des partenariats mobilisés. L'ensemble sera agrégé sous forme de synthèse en tableaux, partagé avec les signataires en comité. Un retour d'information sera également communiqué lors de la réunion annuelle de l'appel à projet avec les associations.

3-Suivi des projets spécifiques

Les dispositifs, et notamment portant sur la Parentalité, la Prévention de la délinquance, seront bilantés dans le cadre de leur contractualisation avec les partenaires-signataires, leurs données agrégées à celle du contrat.

4- Calendrier

Deux temps forts dédiés seront prévus et le comité stratégique sera saisi suite à rapport :

- Actualisation intermédiaire 2027,
- Une évaluation finale 2030.

5- Observations –portrait des secteurs

Autant que faire se peut, les données disponibles sur le SIG-VILLE feront l'objet d'une présentation à l'occasion des principaux temps d'échanges avec les signataires, les partenaires et acteurs associatifs.

VI. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Afin de réaliser les objectifs attendus du contrat de ville, les signataires s'engagent en faveur des habitants du quartier prioritaire. Pour autant, compte tenu des thématiques abordées, leurs présentes déclarations pourront faire l'objet, autant que de besoin, de compléments, lors de conventionnements particuliers à venir.

6.1. ETAT ET SES SERVICES

1. Etat

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique publique répond au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires en mobilisant l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle est renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Elle est définie, à échelle locale, dans le présent contrat de ville, qui précise les engagements de l'État suivants :

- L'État s'engage à favoriser et accompagner une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ainsi que la participation active de l'ensemble des collectivités, des acteurs publics et privés pour créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires.
- L'État s'engage à s'assurer de la prise en compte systématique de la participation citoyenne à toutes les étapes du contrat de ville et sur toute sa durée jusqu'en 2030, dont les formats de participation pourront être divers, évolutifs et adaptés aux besoins.
- L'État s'engage à veiller à l'articulation de l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment pour garantir la mobilisation du droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance, de développement économique et de retour à l'emploi, d'amélioration des équipements et cadre de vie des quartiers.
- L'État s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens humains et financiers spécifiques de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires pour garantir l'atteinte des objectifs définis au présent contrat, en favorisant les actions ayant un réel effet levier et maximisant les co-financements publics et privés.
- L'État s'engage à évaluer les effets du contrat de ville et l'impact des actions financées de manière quantitative et qualitative, pour permettre une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires et de leurs habitants.
- L'État s'engage à assurer une communication claire, détaillée et systématique des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les quartiers prioritaires.

2- EDUCATION NATIONALE

S'inscrivant dans un enjeu de promotion de l'égalité des chances et d'élévation générale de niveau, les politiques éducatives de l'Education Nationale déployées dans les territoires de l'éducation prioritaire visent la réduction des écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les élèves scolarisés hors éducation prioritaire. L'exigence et l'ambition sont portées pour tous les élèves, avec un accompagnement renforcé et personnalisé en fonction des besoins de chacun.

Les équipes enseignantes mettent particulièrement l'accent sur l'accueil des enfants de maternelle, l'instauration d'un climat propice aux apprentissages, l'enseignement des fondamentaux, la flexibilité pédagogique, la persévérance scolaire.

L'alliance éducative avec tous les acteurs de la réussite permet de construire ensemble au service des enfants, des jeunes et de leurs familles. Elle se traduit par la complémentarité des actions visant à renforcer la coopération école – famille et par la mise en œuvre partagée des parcours éducatifs sur le temps global de l'enfant (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours avenir).

L'Education nationale s'engage à :

- Maintenir la cohérence entre la carte des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et la carte des réseaux d'éducation prioritaire (REP),
- Mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des élèves et des familles (classes dédoublées de GS, CP, CE1...),
- Veiller à la cohérence et l'articulation entre le projet des REP Le Noyer Marchand / Langevin et le contrat de ville,
- S'inscrire dans le travail en partenariat (dans le cadre du contrat local de santé, de la convention territoriale globale...) pour répondre aux préoccupations partagées, telles que le développement des compétences psychosociales, la pratique d'une activité physique régulière, l'utilisation responsable des écrans, l'éducation à la vie affective et sexuelle, le respect des valeurs et principes de la République, la prévention et la lutte contre le harcèlement, la culture de l'égalité filles / garçons, la mobilité...).

6.2. VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Commune, dotée du quartier prioritaire, la ville de Romilly-sur-Seine entend donner une attention toute particulière au nouveau contrat de ville, s'agissant, en 1^{er} lieu, de ses habitants.

A ce titre, conformément au rappel énoncé par l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024, *« le maire doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville »*.

Dans cet objectif, la commune s'engage en 3 points.

1- Engagements envers la gouvernance

La commune de Romilly-sur-Seine participera à toutes les instances de pilotage, comité (stratégique, opérationnel), groupe technique (équipe projet) et tous les groupes de travail auxquels elle sera appelée à contribuer.

Elle confie au service Cohésion Sociale communautaire le soin de réaliser, conformément à la convention de mise à disposition signée avec l'EPCI, en son nom, tous les actes et notes techniques nécessaires à la mise en œuvre préalable, uniquement, de ses propres actions.

2- Par ailleurs, en sa qualité de collectivité locale, en charge de la démocratie participative, elle s'engage à porter le volet « place des habitants ».

3- Engagements par sa présence privilégiée en quartier

Située au cœur même du quartier prioritaire, avec la présence de service municipaux, elle aura à cœur de :

- Déployer l'action de ses services, notamment le service Enfance-Jeunesse représenté par la Maison de l'Enfance, la Maison des Jeunes, mais également au travers de toutes les actions conduites en matière d'éducation, d'activités sportives, culturelles, des travaux réalisés ou suivis par ses services, de l'action de sa police municipale, l'action sociale du centre communale d'action sociale.
- Participera et déposera des projets d'action lors de l'appel à projet annuel,
- Soutiendra plus particulièrement le projet « Parentalité » en partenariat avec la C.A.F. de l'Aube, qu'elle souhaite installer au cœur du quartier, au plus près des parents comme des nombreuses familles monoparentales en difficultés et des jeunes.

4- Engagement de moyens et en ressources

Bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et de la Dotation de la Politique de la Ville communautaire, elle contribuera à la réalisation des actions en quartiers, en mobilisant ses ressources humaines, ses moyens matériels et ses financements.

6.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

La Cohésion Sociale est la capacité à faire « Société ».

De l'existence de ce lien social entre les habitants d'un même territoire dépend son dynamisme, dont l'Intercommunalité en est la garante. En qualité de chef de file du contrat de ville, la CCPRS intervient directement en qualité de co-pilote de la politique de la ville et en tant que collectivité dans son champ de compétence et selon ses attributs statutaires.

Pour ce faire,

1- La Communauté de communes, pilote de la politique de la ville de l'agglomération.

Elle s'engage à :

- Co-piloter et animer la mise en œuvre du contrat de ville avec l'Etat, en lien avec la commune de Romilly-sur-Seine porteuse du quartier identifié par la géographie prioritaire et les signataires, assurer son évaluation, participer aux actions liées au volet dédié à la place des habitants,
- Assurer la coordination des actions et le cadre de la concertation, de la participation dans le respect des compétences et champs d'action des acteurs,

A ce titre, elle apportera spécifiquement les moyens, les outils et les financements dédiés (ingénierie. Co-financement des actions...).

2- En actions spécifiques et en droit commun,

La CCPRS porte une stratégie de promotion et de développement de son territoire, notamment en matière de proximité où les habitants constituent la ressource, la force vive de son action. Représentant 10 % de la population communautaire, le quartier prioritaire de la ville de Romilly-sur-Seine est un secteur à enjeux.

Cette stratégie, ces objectifs trouvent leur traduction au travers et dans les 4 *Ambitions* fondant le contrat :

-l’Ambition N°1-Sécurité et prévention de la délinquance

La CCPRS entend poursuivre ses actions menées au titre du CISPD. Dans un contexte local sensible, de demande croissante de sécurité des habitants face à un ressenti notamment exprimé à l’occasion des « 100 jours quartiers » lors de la participation citoyenne du printemps 2023, mais aussi du retour des acteurs largement appréhendés lors des travaux d’élaboration du projet de territoire, l’Intercommunalité entend apporter une réponse volontariste à la problématique de la délinquance des mineurs sur son territoire et donc en quartier prioritaire. Dans cet objectif,

- Elle poursuivra son action d’accès au droit, de défense des droits des habitants, en soutenant l’action de la Maison de la Justice et du Droit dont elle apporte les moyens, les ressources,
- Elle poursuivra son action de soutien et de mobilisation en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes au travers des temps forts des 8 mars et des 25 novembre,
- Elle poursuivra les concours au bénéfice des associations, pour leur intervention en matière de citoyenneté, de défense des valeurs de la République, de promotion du droit des femmes.

Sur le champ particulier de la délinquance des mineurs, la CCPRS entend conduire une action particulière, majeure et structurante. En tenant compte du cadre d’action, des compétences des acteurs, la CCPRS souhaite appréhender directement cette problématique sur laquelle elle veut s’engager aux côtés du Département, chef de file de la protection de l’Enfance, de la prévention spécialisée, ceci pour satisfaire au contexte, suite à la fermeture du service de prévention porté par le CCAS communal. A ce titre en 2024, le projet est, d’engager l’étude de la construction d’une réponse locale, partenariale de prévention spécialisée. Son articulation avec le présent contrat de ville se faisant ultérieurement au travers d’une convention partenariale.

-l’Ambition N°2- Renforcer la formation, l’insertion et l’emploi,

Dans le cadre de ses orientations stratégiques à vocation économique,

-la CCPRS cherchera à consolider et pérenniser l’offre de formation locale, apportant ainsi une réponse, une solution d’emploi aux jeunes du quartier, surreprésentés parmi la population sous qualifiée, et peu diplômée. A ce titre, elle continuera de porter le développement de la Cité des Métiers, où elle a promu l’ouverture d’une Digitale Académie, l’installation d’une antenne de l’IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de Troyes et entend ouvrir d’autres filières de formation, à l’exemple des projets en cours d’ouverture (Centre de Formation pour Adultes, de métiers de la restauration, de formation poids lourd et logistique).

-Par ailleurs, elle mobilisera ses dispositifs de droit commun, en renforçant l’accompagnement des personnes éloignées de l’emploi en cofinçant les structures et leurs actions d’insertion (mode de garde, confiance en soi, MILO..). Elle poursuivra son partenariat en rapprochant les demandeurs d’emploi et les entreprises (parrainage, découverte des métiers...) et chaque fois que possible, les actions, interventions qui le permettent pendant toute la durée du contrat jusqu’en 2030.

-l'Ambition N°3- Fonder la Cohésion Sociale du quartier sur la réussite parentale et l'émancipation des femmes,

La CCPRS apportera son concours et mobilisera ses moyens pour soutenir les réponses en faveur de la prise en charge des questions de soutien à la parentalité, notamment déployées par la commune de Romilly-sur-Seine, la C.A.F de l'Aube et à l'émancipation des Femmes (CISPD).

Ceci pourra prendre diverses formes. A ce titre, la volonté de la CCPRS est de poursuivre son investissement en faveur de l'éducation artistique, culturelle en ce qu'elles sont vecteurs d'émancipation. Le projet communautaire de construction d'un nouveau conservatoire est le témoin de l'engagement au service des jeunes, habitants du quartier, futurs usagers. Il doit permettre l'émergence de nouveaux savoirs, de nouveaux talents, de changer les représentations, ouvrir le champ des possibles et ainsi créer les conditions de projet personnel, facteur d'émancipation.

-l'Ambition N°4- Renforcer et développer le vivre ensemble citoyen

La CCPRS poursuivra son dialogue de gestion, de concertation avec les bailleurs sociaux au titre de l'abattement de la TFPB (entretien, propreté, tri sélectif, soutien aux associations, lien social).

Elle sera partie prenante des actions de terrain en faveur du lien social, notamment au travers de sa participation active aux actions (éducation sportive...), fête du quartier, le soutien aux actions de la M.J.C.

6.4. DEPARTEMENT de l'Aube

Chef de file des solidarités, le Département développe les politiques départementales relatives à l'insertion, au logement, à la lutte contre la précarité, à l'action sociale de proximité, à la protection de l'enfance, à la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, à la protection des majeurs vulnérables, à l'autonomie et au handicap. L'ensemble de ces politiques est décliné en articulation étroite avec les partenaires et acteurs locaux.

Le Département s'engage à apporter son concours au contrat de ville dans le cadre de la mise en œuvre d'actions relevant de ses champs de compétence notamment dans le domaine de la prévention, de la parentalité et des 1000 premiers jours, de la prévention spécialisée, de l'inclusion numérique, de la santé, de l'accès aux droits, du logement et de l'habitat, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, des violences conjugales, de la mobilité...

Le Département s'engage à apporter la contribution de ses professionnels dans le cadre des travaux liés au contrat de ville.

Le Département s'engage à participer aux événements portés par le contrat de ville, tant dans sa dimension contributive de soutien, que de représentation ou de communication....

Le Département s'engage à articuler les actions développées dans le cadre du contrat de ville avec les dispositifs qu'il porte et les autres outils de contractualisation comme le pacte des solidarités, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ou la convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail. Une attention particulière est portée au travers de ces contrats aux personnes les plus vulnérables et visent à les soutenir face aux enjeux de notre société dont les plus actuels (transition écologique, évolution numérique, pratiques de prévention...).

Le Département s'engage à communiquer au besoin des éléments financiers de soutien aux associations qui pourraient faire appel au financement du contrat ville.

Enfin, le Département pourra apporter un soutien financier en complémentarité d'actions du contrat de ville dans la limite des crédits inscrits en lien avec les orientations politiques validées par la collectivité départementale.

6.5. REGION GRAND EST

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - o La politique régionale de formation professionnelle ;
 - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - o La politique régionale de soutien aux associations ;
 - o La politique régionale de développement économique ;
 - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politiques de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - o Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - o Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les télé-services dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

6.6. CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE de l'Aube

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf vise à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance,

par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chaque parent, en fonction de sa situation. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ainsi, au travers de ces priorités et en veillant à l'équité d'accès aux services et équipements, les CAF collaborent avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, non seulement au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens mais aussi plus récemment par la mise en place d'un Service Public de la Petite Enfance.

La CAF de l'Aube s'engage donc à poursuivre son investissement financier et méthodologique auprès des partenaires, acteurs du développement d'un projet de territoire spécifique aux quartiers ciblés dans le cadre de la politique de la Ville.

6.7. BAILLEURS SOCIAUX

1-MON LOGIS-GROUPE ACTION LOGEMENT

Mon Logis est implanté à Romilly-sur-Seine depuis plus de 60 ans. Son patrimoine situé dans le périmètre de l'actuel quartier prioritaire a été construit dès 1964 pour le secteur des Lumières et à partir de 1968, pour le secteur Alfred Boucher. Mon Logis est l'un des acteurs à l'origine de la création du quartier du Nouveau Romilly, renommé Lumières-Boucher et au sein duquel l'entreprise possède encore aujourd'hui 597 logements.

La recherche de l'amélioration du cadre de vie de ses clients est l'une des priorités de l'entreprise et cet engagement se voit renforcer par l'histoire qui lie Mon Logis avec le quartier prioritaire romillon.

C'est pourquoi l'entreprise s'est fortement engagée lors de la requalification du quartier en 2008 en proposant :

- 88 nouveaux logements, livrés à partir de 2012,
- en réhabilitant son patrimoine de la rue Jean-Jacques Rousseau,
- et en démolissant 288 logements dont 198 dans le périmètre du quartier prioritaire.

Cet engagement se poursuit sur le secteur Alfred Boucher :

- avec le projet de réhabilitation des 289 logements de la résidence des Hauts Buissons, acté en 2022, et qui sera finalisé au cours de l'année 2025.
- Au total, douze millions et sept-cent-mille euros sont investis pour ce nouveau projet qui marque une nouvelle période dans l'histoire du quartier Lumières Boucher Champagne.

Au-delà de la gestion courante, qui s'organise uniformément pour l'ensemble du patrimoine de l'entreprise, Mon Logis fait le choix de s'inscrire comme acteur et partenaire des Contrats de Ville.

Cette démarche permet à l'entreprise de mobiliser des moyens supplémentaires pour le quartier Lumières Boucher Champagne. Chaque année, les trente pour cent d'abattement fiscal, auxquels l'entreprise est rendue éligible pour ses propriétés bâties du quartier prioritaire, viennent participer à l'effort financier de Mon Logis pour l'amélioration du cadre de vie.

Le réemploi de cet abattement fiscal s'organise autour de différents axes : le surentretien, le lien social, la sécurité ou les travaux d'amélioration du cadre de vie. Chaque projet repose sur les valeurs humaines qui guident au quotidien les actions de l'entreprise : Solidarité Respect & Éthique.

Ce principe de fonctionnement, cher à Mon Logis, permet tous les ans de trouver le juste équilibre entre les actions d'entretien supplémentaires, les travaux, le soutien aux associations locales, le soutien des projets de la collectivité et le déploiement de ceux portés par l'entreprise. À titre d'exemple, en 2023, c'est plus de 100 000 € qui ont été investis au bénéfice des habitants du quartier Lumières Boucher Champagne.

Le nouveau document cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est l'occasion pour Mon Logis de s'engager à poursuivre son action.

2-TROYES AUBE HABITAT

Troyes Aube habitat apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

A ce titre, Troyes Aube Habitat s'engage à :

- Participer aux travaux de bilan à mi-parcours du contrat de ville prévus en 2027 et à actualiser en conséquence les enjeux 2024-2030,
- S'inscrire dans une démarche partenariale active et relayer auprès des habitants, par divers moyens de communication, les diverses actions engagées dans la cadre de la politique de la ville,
- Maintenir une présence de personnel de proximité sur les quartiers,
- Assurer une veille sécuritaire et mener les actions nécessaires pour préserver la tranquillité résidentielle au cœur des quartiers (actions de la Direction de la politique sociale et notamment des médiateurs),
- Entretenir son patrimoine et entreprendre des travaux pour améliorer la qualité de service et le cadre de vie des habitants,
- Contribuer à la Cohésion Sociale des habitants par le pilotage et/ou la participation (financière ou autre) à des actions, animations favorisant le « vivre-ensemble » et « aller vers »,
- Participer à piloter des actions visant à sensibiliser les résidents au tri des déchets et aux gestes éco citoyens,
- Mener une politique de peuplement visant la recherche de demandeurs issus du secteur, avec des revenus supérieurs à 40% du plafond PLUS et si possible en emploi tout en veillant à la qualité d'occupation et au taux de rotation.

6.8. FRANCE TRAVAIL : POLE EMPLOI

France Travail s'engage à :

- Sur-mobiliser les services de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires, en particulier les plus intensifs et ceux destinés aux publics les plus fragiles,
- Renforcer sa mobilisation à travers des dispositifs spécifiques en direction des quartiers prioritaires,
- Mobiliser ses partenaires et s'appuyer sur les acteurs locaux de proximité pour "aller vers" les habitants des QPV à la recherche d'emploi.

Fait à Romilly-sur-Seine, le 18 Juillet 2024

Signatures des contractants

La Préfète de L'AUBE


Cécile DINDAR

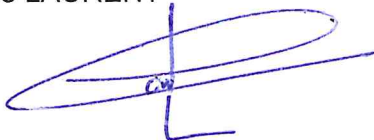
La Directrice Académique des services
de l'Education Nationale

Aline VO QUANG
représenté par Monsieur Stéphane LAINE
Secrétaire Général

Le Président du Département

Philippe PICHERY
*Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
la vice-présidente
Claude HONNEUR*
Le Directeur Général de la société MON
LOGIS

Serge LAURENT



Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'AUBE

Olivier SUZANNE
représenté par Madame Bahar BILGIN
Directrice Générale Adjointe

Le Président de la Communauté de
Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Eric VUILLEMIN

Le Maire de Romilly-sur-Seine

Eric VUILLEMIN

Le Président du Conseil Régional GRAND
EST

Franck LEROY
représenté par Monsieur Maxence MEUNIER
Conseiller régional

Le Directeur Général de L'OPH TROYES
AUBE HABITAT

Eric PROTTE

Le Directeur Agence de Romilly-sur-Seine
FRANCE TRAVAIL

Yannick TURIN

